

S.I.A.E.P.A. O2 Bray
47bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

ARRETE N°10/2022

**de détachement pour effectuer un stage
suite à la réussite d'un concours de catégorie A
de Mme Christelle LENORMAND
au grade d'attaché territorial**

Nous, Président du SIAEPA O2 Bray,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 2, 12°,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2022 créant un emploi d'attaché territorial à temps complet,

Vu le tableau des effectifs de l'établissement en découlant,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu la candidature de Mme Christelle LENORMAND,

Vu la liste d'aptitude en date du 1^{er} décembre 2021 au grade d'attaché territorial établie par le Service Interrégional des concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté N°09/2021 en date du 14 septembre 2021 de Mme Christelle LENORMAND, rédacteur principal 1^{ère} classe, portant avancement d'échelon,

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions de recrutement,

ARRETONS

Article 1 : Mme Christelle LENORMAND, née le 20 juil 1979, est recrutée en qualité d'attaché territorial stagiaire à compter du 1^{er} février 2022, pour une durée d'un an, pour exercer les fonctions de responsable de service administratif et directrice.

Article 2 : Pendant la période de stage, elle est classée au 5ème échelon de son grade.

Article 3 : Elle percevra le traitement afférent à l'indice brut 567, indice majoré 480, avec une ancienneté conservée de 7 mois et 20 jours, auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Article 4 : A l'issue du stage, elle pourra être titularisée. Si ses aptitudes professionnelles étaient jugées insuffisantes, une prorogation de stage ou un refus de titularisation pourront être envisagés après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente. Dans ce dernier cas, l'agent sera réintégré dans son cadre d'emploi d'origine.

Article 5 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage :

- En cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage est accomplie,
- En cas de faute disciplinaire, après avis du conseil de discipline.

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

Article 6 : La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Contrôle de Légalité,
- au Comptable Public,
- à Monsieur le Président du CNFPT (4),
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- et qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 10/03/2022,

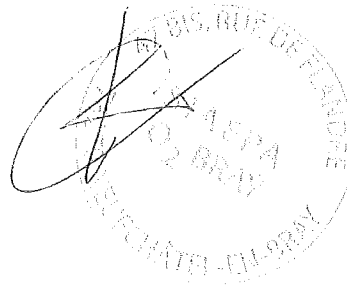
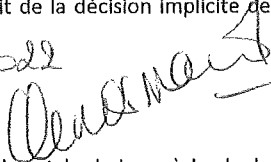
Le Président, Hervé GUERARD,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 10/03/2022

Signature de l'agent



- 1) Les fonctionnaires relevant de plusieurs règles de classement peuvent opter pour la situation qui leur est la plus favorable dans un délai de 6 mois suivant la nomination. Des arrêtés ministériels fixent la liste des professions pouvant être prises en compte pour les grades d'attaché, Ingénieur, conservateur des bibliothèques, conservateur du patrimoine, bibliothécaire, attaché de conservation et du patrimoine.
A noter : pour les grades relevant de la filière sanitaire et sociale, dispositions particulières de classement à la nomination fixées par les décrets portant statut particulier
- 2) Le maintien du traitement antérieur ne concerne que les personnes qui avaient auparavant la qualité d'agent public, et ne peut pas amener à dépasser le traitement afférent au dernier échelon du grade de mise en stage
- 3) Directeur Général des services si collectivité ≥ 2000 habitants, ou Directeur si EPCI, ou Secrétaire de Mairie
- 4) L'agent doit suivre une formation d'intégration de 10 jours (sauf exceptions prévues dans le cadre d'emplois) au cours de la première année suivant sa nomination.

Affiliation obligatoire à la C.N.R.A.C.L. à partir de 28 heures



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-202201011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Décisions et Arrêtés pris depuis le 14/10/2021

Délibération n°2022-01-01

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		X		
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUITRE	Olivier	T		X		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		X		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			X	
	POULET	François	S	X			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

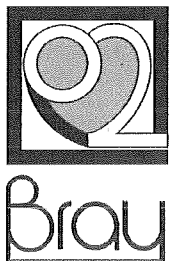
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2021-08 ainsi que des arrêtés N°10, 11, 12, 13 et 14/2021 et 01, 02 et 03/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-202201022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assurances statutaires personnel
fonctionnaires
Mandat au Centre de Gestion

Délibération n°2022-01-02

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Le Président expose :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- L'opportunité pour syndicat de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire pour son personnel fonctionnaire relevant de la CNRACL garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1^{er} : le syndicat adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de syndicat, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

Le syndicat ne dispose pas de personnels fonctionnaires relevant de l'IRCANTEC.

Les assureurs consultés devront proposer à l'établissement une ou plusieurs formules pour sa catégorie de personnel.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

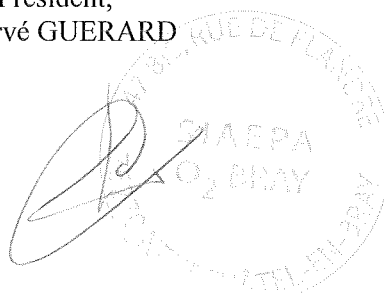
Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le comité syndical demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

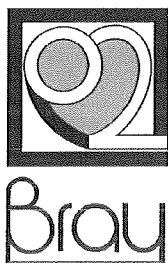
Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le comité syndical autorise le Président à signer les contrats en résultant.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-202201033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Médecine préventive
Adhésion aux missions optionnelles
du Centre de Gestion

Délibération n°2022-01-03

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Le Président expose :

Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de Seine-Maritime (CdG 76) se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » auprès des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles.

Ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CdG 76 propose ainsi une convention pour la médecine préventive déjà souscrite par le syndicat pour les personnels fonctionnaires.

Les prestations rendues par Adesti, jusqu'alors prestataire pour le syndicat pour les personnels salariés, n'ont pas été pleinement satisfaisantes en termes de communication et de suivi médical des personnels.

Mr le Président propose de souscrire à la médecine préventive du CdG76 pour l'ensemble de son personnel à partir du 01/01/2022.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Mr le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

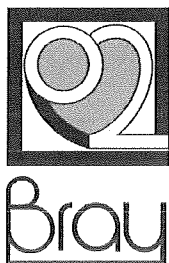
ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents en découlant : convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis...

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Journée de solidarité
Dispositions pour l'année 2022

Délibération n°2022-01-04

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T		X		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			X	
	DUVAL	Maryse	T		X		Mr Hervé GUERARD
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

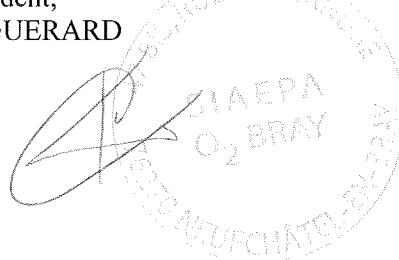
Mr le Président précise que chaque année depuis 2016, les personnels (fonctionnaires et salariés) bénéficient pleinement de la journée de solidarité ; en ce sens qu'aucune contrepartie ne leur est demandée.

Mr le Président propose de poursuivre ces dispositions pour l'année 2022.

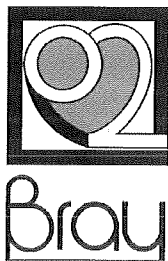
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide de poursuivre sur l'année 2022 les dispositions des années précédentes à savoir d'offrir la journée de solidarité à l'ensemble du personnel.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220104b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Temps de travail annuel
Dispositions pour les 1 607 heures

Délibération n°2022-01-04bis

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAIL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu les dispositions en vigueur depuis 2016 au syndicat O2 Bray concernant la journée de solidarité pour le personnel,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant le courrier électronique adressé syndicat O2 Bray par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la nécessité de saisir le comité technique dont le prochain est fixé au 01/04/2022,

Mr le Président rappelle que :

1 - Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le syndicat ne dispose pas de régime dérogatoire en lien avec des dispositions antérieures à la publication de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

2 - Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le nombre de jours de congés annuels des agents du syndicat O2 Bray est déterminé conformément au décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service à savoir 5 fois 5 jours de travail par semaine. En outre, les agents bénéficient des jours de fractionnement : octroi d'un jour de congé supplémentaire pour les agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; octroi d'un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la période précitée.

Par ailleurs, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, les agents du syndicat O2 Bray peuvent bénéficier de telles autorisations sous réserve d'en présenter la demande au Président et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 - Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Au sein du syndicat O2 Bray, il n'a pas été mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. L'ensemble des agents (et salariés) à temps complet sont placés sous le régime des 35 heures hebdomadaires.

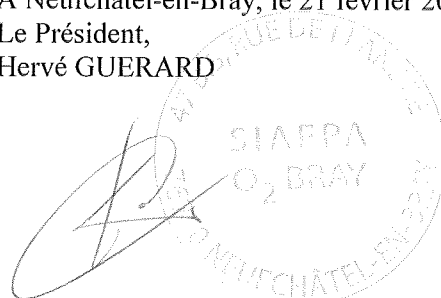
4 - Sur la journée de solidarité

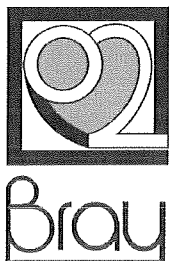
La journée de solidarité est encadrée par les dispositions d'une délibération annuelle qui prévoit que la journée est chômée et rémunérée pour les agents (comme les salariés) du syndicat O2 Bray.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité valide les dispositions précitées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Ponts 2022
Périodes et modalités

Délibération n°2022-01-05

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			

	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAIL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

En ce qui concerne les ponts, Mr le Président explique que la demande a été formulée de nouveau auprès du CSE du 16/11/2021 d'avoir la possibilité de fermer l'accueil du public pour les périodes pouvant donner lieu à un pont.

Il indique que l'ensemble du syndicat n'est pas fermé pour autant.

Pour l'année 2022, cela concerne 3 périodes :

- L'Ascension : le vendredi 27/05 serait fermé
- La Fête Nationale : le vendredi 15/07 serait fermé
- La Toussaint : le lundi 31/10 serait fermé

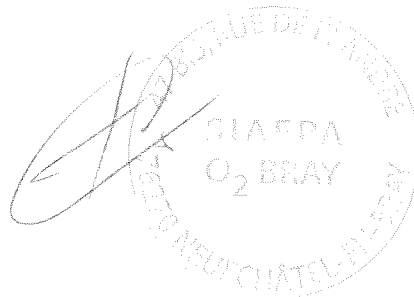
Mr le Président a répondu favorablement.

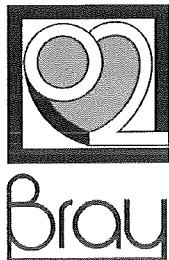
Mr le Président a indiqué que l'on peut fermer au public ces jours-là si un minimum de 2 personnes n'est pas présent pour l'accueil. En revanche, si un binôme de 2 personnes permettant l'accueil est présent, l'accueil pourra être ouvert.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical valide les dispositions relatives aux éventuelles fermetures de l'accueil à l'occasion des jours fériés précités pouvant donner lieu à un pont.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Télétravail

Dispositions déclinées au SIAEPA O2 Bray
suites aux accords (national et local)

Délibération n°2022-01-06

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			

	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique que des accords relatifs au télétravail et à ses modalités de mise en œuvre ont été conclues entre le ministère de la Fonction et de la Transformation Publiques et les partenaires sociaux le 13/07/2021, qu'un accord local du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG 76), présenté pour information aux membres du Comité technique intercommunal lors de la réunion du 3 décembre 2021 est venu conforter cette démarche pour les collectivités territoriales qui ne disposent pas de leur propre comité technique.

A ce titre, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est compétent pour participer aux négociations et conclure l'accord, conformément au 10° de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En pratique, le Président du CdG 76 organise les négociations avec les organisations syndicales représentées au Comité technique intercommunal.

L'application de l'accord ou de sa déclinaison sur la base de ses fondements au sein de chaque collectivité ou établissement est subordonnée à son approbation par son propre organe délibérant.

Le syndicat dispose depuis février 2019 de par les salariés de son effectif, un Comité Social Economique (CSE) qui est en mesure de porter ses négociations et valider les accords à mettre en œuvre sur la structure.

Au syndicat, le télétravail s'est développé de façon imposée à cause de la crise sanitaire puis, dans les périodes où celui-ci n'était plus obligatoire (mais toujours recommandé), sur demandes volontaires de certains personnels administratifs dont certaines missions sont télétravaillables.

Les divers accords national et local abordent la question de l'indemnisation du personnel placé en télétravail. Les textes prévoient une somme forfaitaire de 2.5 € bruts par jour télétravaillé avec un montant maximal de 220 euros par an.

Mr le Président informe les membres du comité syndical que le syndicat, par le biais du CSE, a déjà entamé des discussions sur ce sujet et mis en œuvre des dispositions.

A ce jour, 5 personnels (2 fonctionnaires et 3 salariées) pratiquent le télétravail à raison d'une journée par semaine maximum pour les postes à 35 heures hebdomadaires. Un personnel dispose d'une demie journée du fait de son poste à temps non complet.

Il s'agit de dispositions prises dans le cadre du volontariat et hors mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire.

En ce qui concerne l'indemnisation, pour l'année 2021, elle a été versée selon les dispositions de l'accord national à savoir 2.5 € bruts par jour ou 1.25 € par demie journée. Le versement a eu lieu sur le mois de décembre 2021. La somme de 220 euros bruts annuelle ne sera pas atteinte du fait que la quotité maximale de temps télétravaillé par semaine est fixée, dans la charte, à une journée.

La périodicité retenue par les textes est le trimestre.

Pour le syndicat, à partir de 2022, il sera dérogé à cette disposition au profit d'un versement mensuel.

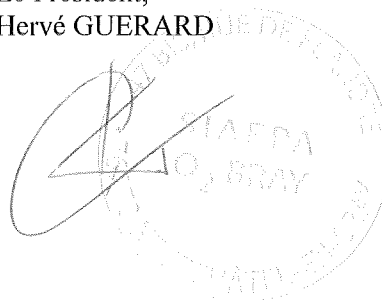
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide :

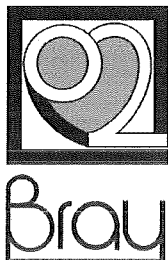
- De valider la charte proposée par le syndicat en concertation avec le CSE, adaptée avec certaines dispositions de l'accord local et national,
- De retenir une indemnisation à 2.5 € bruts par jour télétravaillé, soit 1.25 € bruts par demie journée,
- De retenir un montant maximal de 220 € par an,
- De prévoir une périodicité de versement mensuelle,
- De prévoir les fonds nécessaires chaque année au budget primitif de l'eau potable au chapitre 012.

L'information des décisions prises sera portée à la connaissance du CSE et du comité technique du CdG 76.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Démarches suite à obtention d'un concours
Fermeture et ouverture de postes

Délibération n°2022-01-07

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		X		
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUTRE	Olivier	T		X		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		X		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			X	
	POULET	François	S	X			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			

	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mme Lenormand quitte la salle.

Mr le Président informe les membres que Mme Lenormand est lauréate du concours d'attaché. Elle est inscrite sur la liste d'aptitude issue des résultats validés le 25/11/2021 par le jury d'admission de ce concours et qui prend effet à compter du 01/12/2021.

Aussi, Mr le Président propose de fermer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe de catégorie B qu'elle occupe actuellement au profit de l'ouverture d'un poste d'attaché de catégorie A.

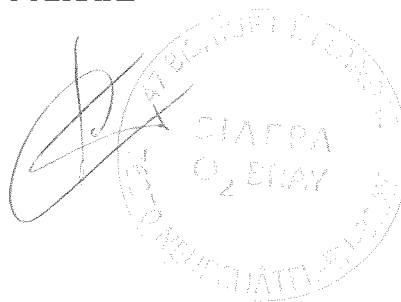
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide :

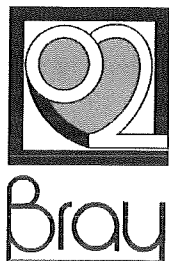
- La fermeture de l'un des 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe : poste permanent de catégorie B à temps complet au 01/02/2022,
- L'ouverture d'un poste d'attaché territorial : poste permanent de catégorie A à temps complet à compter du 01/02/2022,
- La mise à jour du tableau des effectifs selon les dispositions précitées,
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget principal du syndicat au chapitre 012.

Mme Lenormand réintègre la séance.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-202201099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Taux de promotion
fonctionnaires
Mise à jour

Délibération n°2022-01-09

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		X		
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUTRE	Olivier	T		X		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		X		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			X	
	POULET	François	S	X			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			

	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Le Président expose :

Mr le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

En l'occurrence, il s'agit :

- de mettre à jour la délibération avec les grades correspondant au cadre d'emploi des attachés,
- de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires

pouvant être promus.

Mr le Président propose la mise à jour suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A	Attaché	Tous les grades d'avancement	100
B	Rédacteur	Tous les grades d'avancement	100
C	Agent de maîtrise	Tous les grades d'avancement	100

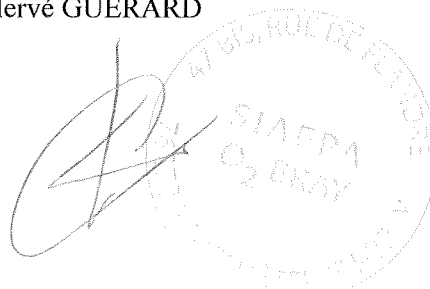
Monsieur le Président précise que :

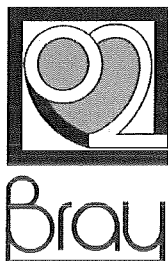
- le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. La présente délibération annule et remplace la N°2017-12-58,
- les taux de promotion définis ne font pas la nomination ou l'avancement d'office sur le nouveau grade,
- que la présente délibération sera validée par l'accord du Comité technique du Centre de Gestion.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Mr le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les taux de promotion tels que prévus dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Personnel
Primes exceptionnelles
Versements jusque 2021 inclus

Délibération n°2022-01-10

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique que certains personnels disposent de fonctions particulières sur la structure en sus de leur fiche de poste.

Il s'agit de fonctions qui sont nécessaires au fonctionnement de la structure et qui relèvent du cadre réglementaire.

On peut citer de façon exhaustive :

- Référent harcèlement (2 sur la structure ; élus du CSE ; une femme et un homme)
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) (2 sur la structure, 1 en administratif et 1 au technique, respectivement une femme et un homme)
- Sauveteur Sécurité au Travail (3 sur la structure)
- Référent EPI (1 sur la structure)

Ces missions octroient un travail supplémentaire et / ou une responsabilité supplémentaire ; aussi il est cohérent d'octroyer une rémunération par le biais d'une prime dite exceptionnelle.

Les 1ers versements ont été faits en décembre 2019 par le biais d'une décision ; aucune délibération n'a été demandée par les services de la trésorerie.

Pour le versement de décembre 2021, la trésorerie a réclamé une délibération.

Du fait qu'il n'en existe pas, la trésorerie souhaite une délibération pour les années antérieures et une autre pour l'avenir à savoir pour les versements à compter de décembre 2022.

Les montants mensuels individuels sont les suivants :

- Référent harcèlement : 15 € bruts
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) : 25 € bruts
- Sauveteur Sécurité au Travail : 10 € bruts
- Référent EPI (gestion du marché des EPI et des commandes relatives à ce sujet) : 20 € bruts

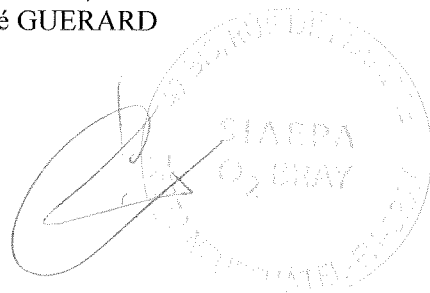
Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Mr le Président et en avoir délibéré, prend acte du versement des primes suivantes :

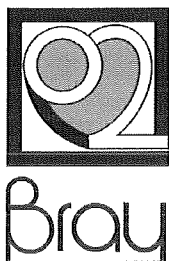
- Référent harcèlement : 15 € bruts par mois
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) : 25 € bruts par mois
- Sauveteur Sécurité au Travail : 10 € bruts par mois
- Référent EPI (gestion du marché des EPI et des commandes relatives à ce sujet) : 20 € bruts par mois

Ceci concerne les années antérieures à 2021 et 2021 incluse. Le versement a été fait sur les paies de décembre.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Personnel
Primes exceptionnelles

Délibération n°2022-01-11

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique que certains personnels disposent de fonctions particulières sur la structure en sus de leur fiche de poste.

Il s'agit de fonctions qui sont nécessaires au fonctionnement de la structure et qui relèvent du cadre réglementaire.

On peut citer de façon exhaustive :

- Référent harcèlement (2 sur la structure ; élus du CSE ; une femme et un homme)
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) (2 sur la structure, 1 en administratif et 1 au technique, respectivement une femme et un homme)
- Sauveteur Sécurité au Travail (3 sur la structure)
- Référent EPI (1 sur la structure)

Ces missions octroient un travail supplémentaire et / ou une responsabilité supplémentaire ; aussi il est cohérent d'octroyer une rémunération par le biais d'une prime dite exceptionnelle.

Les montants mensuels individuels sont les suivants :

- Référent harcèlement : 15 € bruts
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) : 25 € bruts
- Sauveteur Sécurité au Travail : 10 € bruts
- Référent EPI (gestion du marché des EPI et des commandes relatives à ce sujet) : 20 € bruts

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Mr le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi des primes exceptionnelles suivantes :

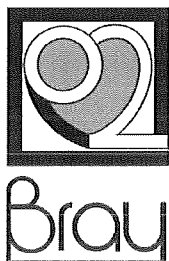
- Référent harcèlement : 15 € bruts par mois
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) : 25 € bruts par mois
- Sauveteur Sécurité au Travail : 10 € bruts par mois
- Référent EPI (gestion du marché des EPI et des commandes relatives à ce sujet) : 20 € bruts par mois

La périodicité de versement retenue est annuelle, sur la paie de décembre.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Personnel
Protection sociale complémentaires
des fonctionnaires

Délibération n°2022-01-12

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président informe les membres du comité syndical que depuis 2007, les collectivités et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et / ou d'un contrat de prévoyance pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par ordonnance du 17/02/2021, le législateur a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics selon le calendrier suivant :

- 01/01/2025 : contrats de prévoyance avec un minimum de 20% d'un montant de référence
- 01/01/2026 : contrats de mutuelle santé avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Les montants de référence seront précisés par décret fin 2022.

Afin de préparer ces échéances, la réforme prévoit que les collectivités et leurs établissements doivent organiser un débat au sein de leur assemblée, avant le 18/02/2022 sur la protection sociale complémentaire de leurs agents sur les 2 volets précités.

Le débat portera notamment sur :

- Les enjeux de la protection sociale,
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation,
- Les prestations déjà en place et leurs évolutions,
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Pour la tenue du débat, un rapport de présentation a été établi. Il sera joint à la délibération prise.

L'ordonnance du 17/02/2021 oblige aussi les CdG à proposer aux collectivités et leurs établissements, pour les 2 risques, une convention de participation (contrat groupe) à adhésion facultative.

Pour satisfaire cette obligation réglementaire, les 5 CdG normands vont s'associer afin de proposer une convention à l'échelle régionale pour chaque risque. La mutualisation pour ces 2 thématiques rendra les prix plus attractifs.

Un recensement des informations sur chaque collectivité est fait au moyen d'un questionnaire.

A ce jour :

- le syndicat adhère déjà au contrat groupe du CdG 76 pour la prévoyance du fait de l'obligation conventionnelle pour les salariés. Les fonctionnaires et les salariés y souscrivent,
- Pour la mutuelle, par obligation réglementaire le syndicat finance un contrat pour les salariés.

Mr le Président passe la parole à Mme Jocelyne LORMIER pour expliquer les dispositions en place au syndicat.

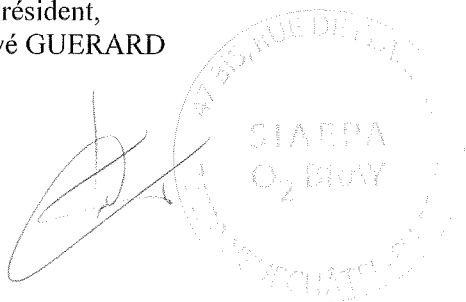
Mr le Président demande au comité syndical la possibilité de participer aux démarches mutualisées menées par les 5 CdG normands en vue de l'adhésion à un contrat groupe.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Mr le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

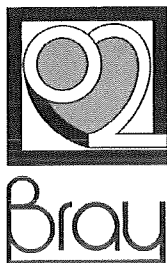
- prend acte des nouvelles dispositions à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 faisant suite à la Loi 2019-828 du 06/08/20219 relative à la Transformation de la Fonction Publique),
- prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des salariés et des dispositions existantes au syndicat,
- prend acte du projet des CdG Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et en prévoyance,
- donne son accord de principe pour participer aux démarches mutualisées menées en vue de l'adhésion à un contrat groupe,
- donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les CdG Normands afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : DUP captages Mesnières et Neuville Ferrières
Volet administratif
Attribution du marché

Délibération n°2022-01-13

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T		X		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			X	
	DUVAL	Maryse	T		X		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle que les captages de Mesnières-en-Bray et de Neuville-Ferrières n'ont pas de Déclaration d'Utilité Publique.

S'agissant d'une procédure réglementaire, il convient de la réaliser.

Le volet hydrogéologique a été mené par le bureau d'études Suez (Safège) et le dossier interservices mis en instruction (transmis depuis le 21 septembre 2021 à l'ARS).

Au titre du code de la santé publique et de l'environnement, la procédure doit être poursuivie avec le volet administratif et l'enquête publique.

Afin de mener à bien cette mission, le syndicat a missionné son AMO Cad'en dans le cadre du marché à bons de commande.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour conclure un marché pour l'établissement de la Déclaration d'Utilité Publique dans sa phase administrative concernant les périmètres de protection des captages de Mesnières-en-Bray et de Neuville-Ferrières.

Cette consultation s'est déroulée, conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du Code de la commande publique avec :

- La consultation directe de trois entreprises,
- L'envoi du DCE le 18 octobre 2021 avec remise des offres pour le 8 novembre 2021 à 12H00 (Consultation infructueuse : aucune offre reçue),
- Relance avec envoi du DCE le 10 novembre 2021 avec remise des offres pour le 22 novembre 2021 à 12H00.

Un seul candidat a remis une offre dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 10/12/2021 pour la présentation du rapport d'analyse d'offres (RAO).

A l'issue de l'analyse de l'offre faite par l'AMO, il est proposé de retenir l'offre de la société ANTEA dont la proposition tarifaire est dans les prix du marché compte tenu des prestations à réaliser (nombre important de parcelles dans cette procédure : 57).

Le montant de l'offre s'élève à 29 360,00 € HT soit 35 232,00 € TTC.

Ce montant n'inclut pas les frais relatifs à l'enquête publique elle-même.

Les membres de la CAO propose de retenir la proposition du bureau d'études ANTEA.

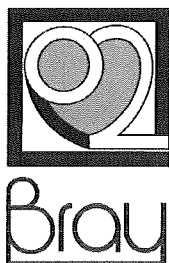
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De suivre l'avis de la CAO,
- D'approuver la procédure de consultation du marché pour l'établissement de la Déclaration d'Utilité Publique (phase administrative) concernant les périmètres de protection des captages de Mesnières-en-Bray et de Neuville-Ferrières,
- De l'autoriser à signer le marché de la société ANTEA d'un montant de 29 360,00 €, soit 35 232,00 €, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que les éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5% du montant du marché initial ;
- L'inscription de ce montant au budget principal du syndicat de l'année 2022, et des années suivantes si nécessaire ;
- L'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : EAU POTABLE
Suivis renforcés des captages du syndicat
Période 2022 – 2024

Délibération n°2022-01-14

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T		X		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			X	
	DUVAL	Maryse	T		X		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle que des suivis renforcés sur eaux brutes ont été mis en place sur les 5 captages de la structure depuis février 2021.

Un cahier des charges rédigé par l'animatrice agricole a été transmis par voie dématérialisée, à deux laboratoires, Eurofins et Labéo Franck Duncombe, le 13/12/2021. La date limite de réponse était fixée au 10/01/2022 à 12h.

A l'issue de cette consultation, les 2 bureaux d'études consultés ont transmis une réponse. L'analyse des offres a été faite en interne par l'animatrice agricole.

Les tarifs sont les suivants :

- Eurofins a remis une offre à 12 567,94 € HT pour une année, soit **37 703,82 €HT** pour 3 ans.
- Labéo Franck Duncombe a fait une offre à 15 731,64 € HT pour une année, soit **47 194,92 €HT** pour 3 ans.

Après lecture des éléments remis, Eurofins obtient une note de 45 points pour les critères techniques et 25 points pour Labéo Franck Duncombe.

Le cumul des points fait les notes finales suivantes :

- 100 points pour Eurofins
- 69 points pour Labéo Franck Duncombe

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, retient le laboratoire Eurofins pour la réalisation des suivis renforcés sur les captages du syndicat pour un montant de 12 567,94 € HT pour une année, soit **37 703,82 €HT** pour 3 ans.

En outre, le comité syndical :

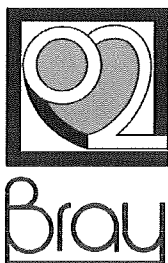
- approuve la procédure de consultation pour la mise en place du suivi renforcé sur les captages du syndicat,
- autorise Mr le Président à :
- signer le marché avec Eurofins pour un montant de 12 567,94 € HT pour une année, soit **37 703,82 €HT** pour 3 ans,
- dit que ce montant sera inscrit au budget de l'année 2022 et les 2 années suivantes,
- autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : EAU POTABLE
Contrôle des hydrants
Extension des prestations aux entités privées

Délibération n°2022-01-15

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle les termes de la délibération N°2021-04-19 de prestations de contrôles des hydrants au profit des communes.

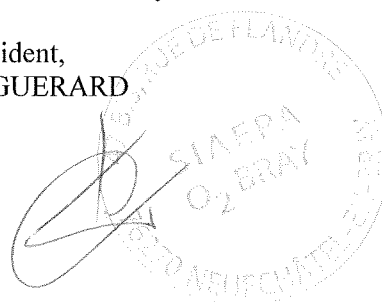
Mr le Président indique qu'une entité privée a sollicité le syndicat pour le contrôle de son dispositif.

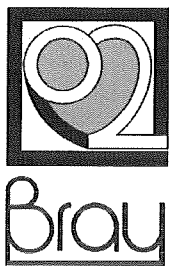
Mr le Président propose d'étendre nos prestations aux entités privées qui solliciteraient les services du syndicat.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide l'extension des prestations de contrôle d'hydrants aux entités privées qui en feraient la demande au syndicat dans les mêmes conditions tarifaires que pour les communes à savoir 25€ HT le contrôle.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Personnel
Animatrice agricole
Modification de la durée du contrat

Délibération n°2022-01-16

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Gravai	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique que par délibération N°2021-10-57bis la poursuite du contrat de l'animatrice mutualisée avec le syndicat de la Vallée de l'Eaulne devait être conclu pour une durée de 3 ans.

L'Agence de l'Eau est revenue sur sa position au motif que l'aide accordée ne pourra être pour 3 ans compte tenu du fait que le programme d'actions n'est pas établi. La personne chargée de l'instruction du dossier indique que de ce fait, elle n'a pas de vision sur 3 ans et donc ne peut pas engager des fonds d'aide sur cette même durée.

Pour autant, la délibération citée ci-dessus a été transmise à l'appui de la demande de subvention pour fournir un dossier complet.

Il convient de la modifier pour la cohérence du dossier.

Mr le Président propose donc de prendre une délibération modificative concernant la durée : de 3 ans passer à 1 an pour l'année 2022.

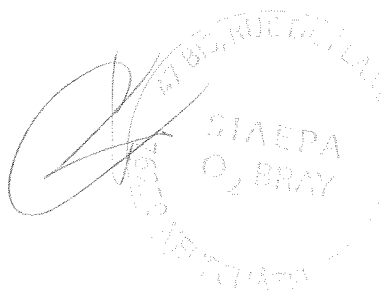
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide la modification de la délibération N°2021-10-57bis pour la durée du contrat : 1 an au lieu de 3.

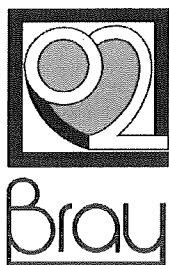
La présente information sera portée à la connaissance de l'Agence de l'Eau.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Souscription de l'abonnement par
les usagers – pièce complémentaire

Délibération n°2022-01-17

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		X		
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUTRE	Olivier	T		X		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		X		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			X	
	POULET	François	S	X			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T		X		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			X	
	DUVAL	Maryse	T		X		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique que des difficultés liées à la rédaction correcte des prénom et nom des usagers qui souscrivent des abonnements eau et assainissement sont rencontrées.

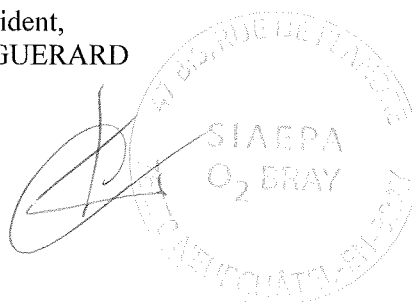
Le problème réside dans le fait que les personnes remplissent les documents manuellement pour la plupart et que parfois la relecture n'est pas aisée et des erreurs dans les prénoms et / ou les noms sont faites.

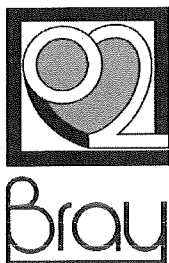
Mr le Président propose de prendre une délibération qui viendra compléter les règlements de service actuellement en vigueur afin de demander la fourniture d'une pièce d'identité recto/verso de toute personne qui souscrira un contrat d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de la fourniture d'une pièce d'identité pour toute souscription d'un contrat d'accès aux services d'eau et d'assainissement.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : EAU POTABLE
Créances éteintes
Dossiers surendettement

Délibération n°2022-01-18

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			

	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

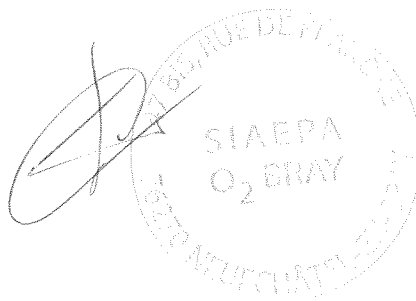
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'eau potable de la somme de 1 804.96€.

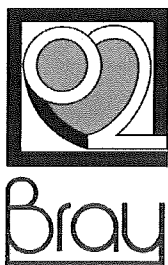
Les crédits seront prévus au budget principal 2022 au chapitre 65.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Créances irrécouvrables
AEP / AC

Délibération n°2022-01-19

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président informe qu'un usager a souscrit un abonnement pour un local commercial en son nom propre.

L'affaire a été liquidée et une dette existe au titre du contrat eau et assainissement.

Du fait que l'abonnement a été souscrit en son nom propre, il ne peut pas être poursuivi, n'étant pas lui-même redevable mais l'enseigne commerciale.

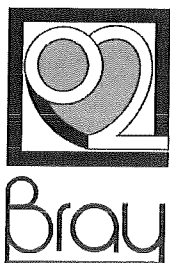
Un formulaire pour les personnes morales a été créé et une attention particulière est observée sur cette thématique.

Concernant ce dossier, une dette de 222.19 € doit être effacée. Elle concerne pour 92.18 € l'eau potable et pour 130.01 € l'assainissement collectif.

Les crédits seront prévus au budget principal 2022 au chapitre 65.

Le Président,
Hervé GUERARD





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-202201200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Programmation annuelle du Département de
Seine-Maritime 2022
Inscription de travaux complémentaires

Délibération n°2022-01-20

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

L'ensemble des travaux prévus initialement ne seront pas réalisés au motif qu'ils ne permettent pas un gain suffisant d'ECP au prorata des dépenses réalisées ou que les travaux ne sont pas justifiés suite à des erreurs identifiées dans l'étude. Des travaux sur le réseau dont on ignore l'avenir, ne seront pas faits. On attend les résultats du SGEP pour certaines portions de réseaux (Rue de Drincourt, rue St Vincent, Rue des Fontaines).

Les investigations complémentaires menées par le maître d'œuvre sur ce projet (SOGETI) et par le syndicat ont mis en lumière des travaux plus pertinents en termes de gain d'ECP.

Un point avec les financeurs a été fait le 20/01/2022 et il convient de transmettre une demande complémentaire à la programmation annuelle au titre de 2022 pour les travaux suivants :

Mise en séparatif rue Pierre Corneille, Rue Testu, rue aux Cornes, Rue Jossier :

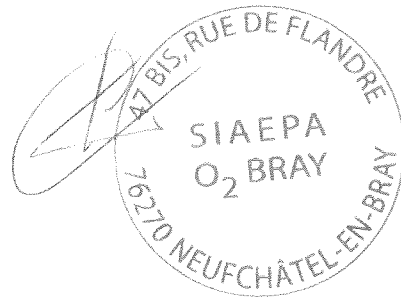
Plus de 6 500 m² de surfaces actives seront déconnectées et plus de 200 m³ / jour minimum d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) ne transiteront plus vers la station d'épuration.

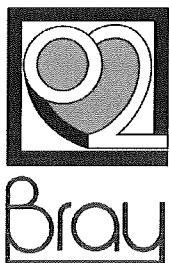
L'estimation faite par le Bureau d'Etudes SOGETI s'élève à 495 840 € HT pour les travaux de création d'un nouveau réseau et à 186 000 € HT pour les travaux en domaine privé (62 branchements sont concernés).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire les travaux complémentaires sur le réseau de Neufchâtel-en-Bray ci-dessus référencés, à la programmation annuelle 2022 du Département de Seine-Maritime.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 18 février 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 18 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement Collectif
Zonage
Approbation et mise à l'enquête
publique

Délibération n°2022-01-21

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique que l'étude de zonage d'assainissement collectif est terminée.

Les cartes sont établies.

Il convient de délibérer sur les zones placées en assainissement collectif.

Ensuite une enquête publique aura lieu afin de rendre opposable aux tiers les zones ainsi déterminées.

Il s'agit d'une procédure règlementaire selon l'article R.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les cartes annexées à la délibération, définissent les zones d'assainissement collectif telles qu'elles ressortent des études préliminaires.

Par défaut, les autres zones sont considérées en assainissement non collectif.

La zone d'assainissement collectif correspond :

- aux secteurs desservis par les systèmes d'assainissement existants à savoir sur les communes de Beaussault, Bully, Graval, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier.
- aux secteurs pour lesquels sont prévues des extensions des réseaux de collecte actuels à savoir :
 - du hameau de Toupray à Beaussault,
 - des rues des chênes, Ste Marguerite et de la forêt à Bully,
 - de la route de Gaillefontaine à Neufchâtel en Bray,
 - de la route de Forges à Nesle-Hodeng,
 - du Chemin du Pont de Canche et Chemin des Hauts Prés à Neuville-Ferrières.
- aux secteurs pour lesquels est prévue la création d'un nouveau système d'assainissement collectif :
 - Le centre village de Saint-Saire,
 - Le centre village de Nesle-Hodeng.

Deux secteurs sont cartographiés en zone d'assainissement collectif à plus long terme :

- Le centre village de Bouelles,
- Le hameau de la Croix des Cloutiers à Saint-Saire.

Il est proposé conformément au CGCT, d'adopter ce zonage et d'engager l'enquête publique.

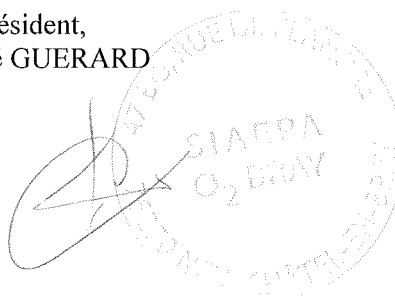
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 17 votes pour et 1 abstention (Mr Renault) :

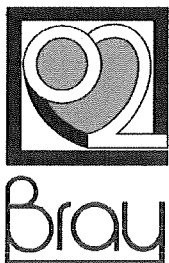
- approuve le projet de zonage et les cartes associées,
- soumet le zonage à enquête publique,
- autorise Mr le Président à demander la nomination d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rouen,
- décide de l'inscription budgétaire aux recettes et aux dépenses, des sommes liées à la procédure d'enquête publique au budget primitif annexe de l'assainissement collectif de 2022 et suivant si nécessaire,
- autorise Mr le Président à procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- autorise Mr le Président à procéder à tous les actes et toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Créances éteintes
Dossiers surendettement

Délibération n°2022-01-22

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			

	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T		X		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			X	
	DUVAL	Maryse	T		X		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

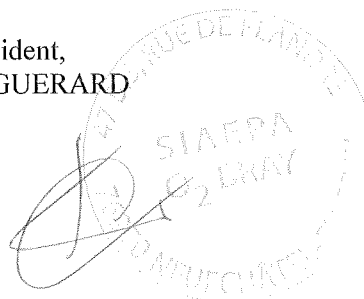
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget assainissement collectif de la somme de 1 665.18 €.

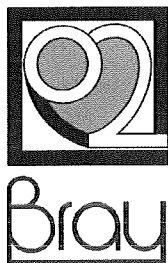
Les crédits seront prévus au budget principal 2022 au chapitre 65.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220222-20220123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
Modalités de facturation des visites
d'installations qui regroupent plusieurs
immeubles

Délibération n°2022-01-23

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			

	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : **3** : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président explique que certaines maisons sont raccordées sur le même assainissement autonome.

Ainsi lorsque le technicien se rend sur place, il n'y a qu'une installation à vérifier.

Le nouveau règlement de service ne répond pas à cette problématique. Une délibération est nécessaire pour statuer sur ce cas particulier et savoir quelle conduite adopter pour la facturation.

Pour les visites de fonctionnement, elles sont normalement à la charge de l'occupant qu'il soit propriétaire ou locataire.

Une solution serait, pour ce cas, de facturer le propriétaire lorsque c'est le même pour tous les logements.

En présence de plusieurs propriétaires, il faudrait scinder la facture au nombre de propriétaires.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide, en cas d'installation qui regroupent plusieurs maisons, de facturer :

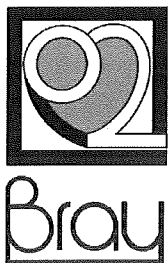
- le propriétaire au lieu de l'occupant (s'il est locataire),
- par le biais d'une seule facture si c'est un seul propriétaire,
- par autant de facture que de propriétaires, en cas de propriétaires multiples.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
Créances éteintes
Dossiers surendettement

Délibération n°2022-01-24

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		x		
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T		x		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		x		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			x	
	POULET	François	S	x			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

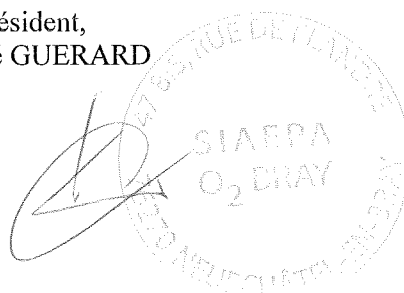
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget assainissement collectif de la somme de 297.50 €.

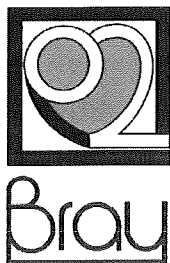
Les crédits seront prévus au budget principal 2022 au chapitre 65.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21 février 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220131-20220125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2022

Affichage : 22/02/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Créances irrécouvrables
AEP / ANC

Délibération n°2022-01-25

Légalement convoqué le 25/01/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 31/01/2022 à 20h00 en Salle des Spectacles de Mesnières-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T		X		
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOITRE	Olivier	T		X		
	LECOSSAIS	Vincent S	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T		X		Mr François POULET
	DUMONT	Laurent	T			X	
	POULET	François	S	X			
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		Mr Xavier BOURGUIGNON
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	

	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T			x	
	DUVAL	Maryse	T		x		Mr Hervé GUERARD
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Absents excusés : 8

Absents : 4

Assistait à la réunion : Mme Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Marie-Laure GRANDSIRE a remis un pouvoir à Mr Xavier BOURGUIGNON, Mr Eric ASSEGOND a remis un pouvoir à Mr François POULET ; Mme Maryse DUVAL a remis un pouvoir à Mr Hervé GUERARD.

Mr Bruno FOURCIN été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique qu'une créance appartenant à un abonné dont la maison a pris feu en 2015, la rendant inhabitable, a lieu d'être effacée.

La maison n'a pas été reconstruite et l'ensemble des factures émises l'ont été au-delà de l'incendie.

Les créances concernent des factures d'eau et d'assainissement non collectif.

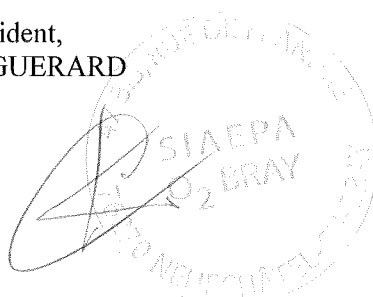
Le montant à effacer s'élève à 639.47 € dont 241.02 € pour le budget de l'eau et 398.45 € pour le budget de l'assainissement non collectif.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances irrécouvrables le montant de 639.47 € réparti en 241.02 € sur le budget de l'eau potable et 398.45 € sur le budget de l'assainissement non collectif.

Les crédits seront prévus au budget principal 2022 au chapitre 65.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 février 2022

Le Président,
Hervé GUERARD





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Décisions et Arrêtés pris depuis le
31/01/2022

Délibération n°2022-03-26

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S	x			
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T			x	
	DUVAL	Bernard	T	x			

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

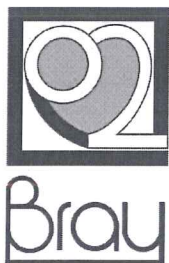
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°2022-01, 02 et 03 ainsi que des arrêtés N°04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Personnel technique
Changement des modalités de prises des
heures supplémentaires

Délibération n°2022-03-27

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S	x			
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T			x	
	DUVAL	Bernard	T	x			

	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Accepte la modification de la délibération N°2015-12-59 en son alinéa 4 au profit de la présente délibération,
- Les heures supplémentaires réalisées par les personnels techniques devront être prises avant le 28 février de l'année suivante à l'exception de celles qui totaliseraient au plus une demie journée.

Celles-ci resteront au quota d'heures du personnel concerné.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Fonctionnaires
Journée de solidarité dans le cadre des
dispositions pour les 1 607 heures

Délibération n°2022-03-28

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUTRE	Olivier	T			X	
	LECOSSAIS	Vincent	S	X			
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			

	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T			x	
	DUVAL	Bernard	T	x			
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Mr le Président rappelle les dispositions de la délibération prise le 31 janvier dernier (N°2022-01-04bis) concernant l'application des 1 607 heures dans la fonction publique.

Le syndicat ne dispose pas de régime dérogatoire aux 35 heures hebdomadaires mais une disposition dérogatoire pour la mise en œuvre de la journée de solidarité.

La délibération N°2022-01-04bis prise le 31 janvier dernier a été rejetée par le contrôle de légalité. Les fonctionnaires doivent respecter le principe de cette journée.

En préalable à la prise de cette délibération, son projet doit être transmis au comité technique dont la prochaine séance est fixée au 29 avril 2022.

La délibération définitive pour les fonctionnaires ne pourra intervenir que postérieurement à l'avis favorable rendu par la saisine de cette instance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

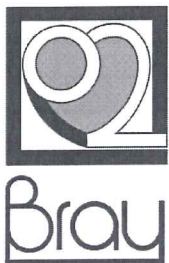
- Prend acte du rejet de la délibération N°2022-01-04bis par le contrôle de légalité,
- Accepte la prise de nouvelles dispositions pour les fonctionnaires à savoir la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile du fait qu'il existe une possibilité de contrôle automatisé de la réalisation de ces heures,
Ces dispositions seront traduites dans un projet de délibération soumis au prochain comité technique du 29/04/2022.
- Prendra une délibération définitive à la séance du comité syndical qui suivra le comité technique et la réception de son avis favorable sur le projet de délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022
Et ses annexes : Rapport sur les Orientations
Budgétaires et les ratios

Délibération n°2022-03-29

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S	x			
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T			x	
	DUVAL	Bernard	T	x			

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAIL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Mr le Président présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires et son annexe sur les ratios, permettant la tenue du débat selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Président explique que compte tenu des résultats d'exécution budgétaire de l'année 2021 et du contexte économique actuel, il est sceptique sur la possibilité de faire les budgets avec les recettes issues de la facturation aux tarifs actuels. Le travail sur les budgets est en cours et en fonction des nécessités budgétaires pour les projets prioritaires et pour la couverture des charges fixes, le recours à une augmentation tarifaire sera envisagé.

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président et après en avoir débattu, les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 pour les vocations eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 22/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Local administratif
Changement des menuiseries

Délibération n°2022-03-30

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUITRE	Olivier	T			X	
	LECOSSAIS	Vincent	S	X			
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T			X	
	DUVAL	Bernard	T	X			
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	

	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Mr le Président informe les membres du comité syndical qu'un dossier de changement des menuiseries a été déposé auprès de la DETR et du Département de Seine-Maritime le 25 février dernier.

Parmi les pièces requises, une délibération approuvant le projet doit être fournie.

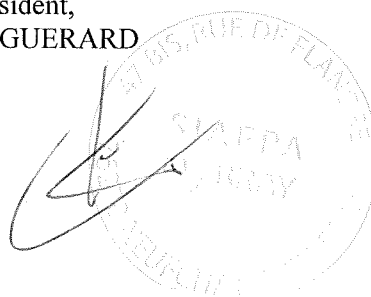
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et à l'unanimité, les membres du comité syndical valident l'opération de changement des fenêtres côté avenue verte et de la porte d'entrée et autorisent Mr le Président à réaliser l'ensemble des démarches pour mener à bien ce dossier et notamment de déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs : Conseil Départemental de Seine-Maritime et de la DETR.

Les crédits nécessaires à ce projet, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits à l'opération d'équipement 114 du budget primitif eau potable 2022.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Créances éteintes

Délibération n°2022-03-31

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S	x			
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T			x	
	DUVAL	Bernard	T	x			

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 1 749.40 € pour le budget de l'eau.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'eau potable de la somme de 1 749.40€.

Les crédits seront prévus au budget primitif principal 2022 au chapitre 65.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Facturation année 2021
Centre de traitement Halbourg

Délibération n°2022-03-32

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T			x	
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S	x			
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	<i>HARIVEL</i>	<i>Jean-François</i>	S				
	<i>LECOINTRE</i>	<i>Serge</i>	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T			x	
	DUVAL	Bernard	T	x			

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Mr le Président informe les membres du comité syndical qu'une délibération est nécessaire pour facturer la société Halbourg.

La précédente convention s'est arrêtée en 2020 et la nouvelle a été signée en septembre 2021 pour les nouvelles dispositions à compter de 2022.

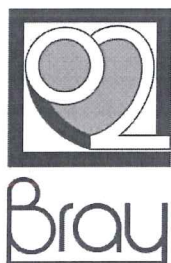
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide la facturation de la société Halbourg pour l'année 2021 pour un montant de 4 620.87 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Créances éteintes

Délibération n°2022-03-33

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S	x			
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	<i>HARIVEL</i>	<i>Jean-François</i>	S				
	<i>LECOINTRE</i>	<i>Serge</i>	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T			x	
	DUVAL	Bernard	T	x			

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAIL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 2 242.47 € pour le budget de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget assainissement collectif de la somme de 2 242.47 €.

Les crédits seront prévus au budget annexe de l'assainissement collectif 2022 au chapitre 65.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220316-20220334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Affichage : 31/03/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Personnel
Démarches suite à un départ

Délibération n°2022-03-34

Légalement convoqué le 11/03/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 16/03/2022 à 20h00 en Salle de Justice de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S	x			
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T			x	
	DUVAL	Bernard	T	x			

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Absent excusé : 1

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Mr le Président informe les membres du comité syndical que Mme Bourguignon a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Son départ est fixé au 31/03/2022.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide :

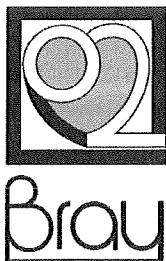
- La fermeture du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe : poste permanent de catégorie B à temps non complet (14 heures) au 01/04/2022,
- L'ouverture d'un poste de secrétaire du SPANC : poste permanent de salarié à temps non complet (14 heures) à compter du 01/04/2022,
- La mise à jour du tableau des effectifs selon les dispositions précitées,
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel recruté sur le poste au budget principal 2022 au chapitre 012.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mars 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220412-20220435-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Décisions et arrêtés pris depuis le
16/03/2022

Délibération n°2022-04-35

Légalement convoqué le 07/04/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 12/04/2022 à 20h00 à la salle des loisirs de Saint-Saire sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		Mme Jocelyne LORMIER
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		x		
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S	x			
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T		x		Mr Philippe DURIEZ
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		

	DUVAL	Bernard	T		x		Mr Patrice CAUCHETIEZ
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Absents excusés : 6

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mr Patrice CAUCHETIEZ et Mr Nicolas RENAULT à Mr Philippe DURIEZ.

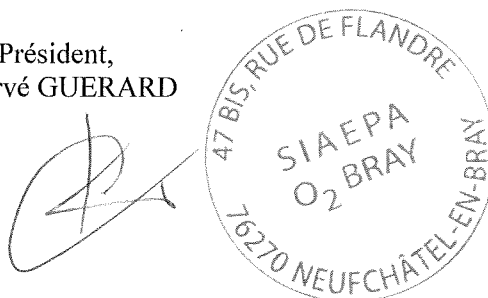
Mr Didier BENARD a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2022-04 ainsi que des arrêtés N°11, 12 et 13/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220412-20220443b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 24/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Budget primitif 2022
Délibération tarifaire
Assainissement collectif

Délibération n°2022-04-43bis

Légalement convoqué le 07/04/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 12/04/2022 à 20h00 à la salle des loisirs de Saint-Saire sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		Mme Jocelyne LORMIER
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		x		
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S	x			
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			

	RENAULT	Nicolas	T		x		Mr Philippe DURIEZ
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T		x		Mr Patrice CAUCHETIEZ
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Absents excusés : 6

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mr Patrice CAUCHETIEZ et Mr Nicolas RENAULT à Mr Philippe DURIEZ.

Mr Didier BENARD a été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président procède à la lecture des éléments du budget de l'assainissement collectif, un des deux budgets annexes du syndicat, tels que les éléments de reprise du résultat, les chapitres et articles de dépenses et recettes tant en exploitation qu'en investissement.

Le budget a été réalisé sur la base de recettes estimées à une vente de 277 800 m3 environ (base de consommations facturées en 2021) avec des nouveaux tarifs à 57.50 € HT pour l'abonnement annuel

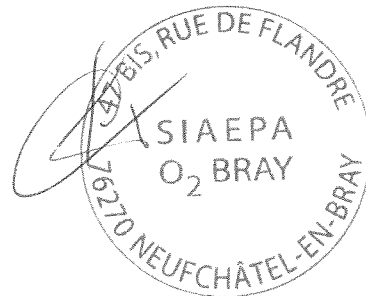
(au lieu de 50 € HT), 2.30 € du m3 consommé jusqu'à 6 000 m3 (au lieu de 2 € HT), 1.84 € HT le m3 de 6 001 à 10 000 m3 (au lieu de 1.60 € HT) et 1.38 € le m3 au-delà de 10 000 m3 (au lieu de 1.20 € HT).

La mairie de Neufchâtel-en-Bray sera aussi sollicitée pour une participation financière à hauteur de 35% des dépenses d'exploitation (sur la base des dépenses 2021 pour l'année 2022), amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus pour l'exploitation du réseau unitaire qui reçoit des eaux pluviales, selon les dispositions de la circulaire du 12/12/1978.

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus énoncés et prend acte de la sollicitation de la commune de Neufchâtel-en-Bray dans les conditions précitées pour une contribution à la gestion des eaux pluviales.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 juin 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : direction@o2bray.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Démarches pour modification des statuts
 Retrait de la mission réhabilitation des
 installations
 Assainissement non collectif

Délibération n°2022-04-48

Légalement convoqué le 07/04/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 12/04/2022 à 20h00 à la salle des loisirs de Saint-Saire sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		Mme Jocelyne LORMIER
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		x		
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S	x			
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				

Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T		x		Mr Philippe DURIEZ
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T		x		Mr Patrice CAUCHETIEZ
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Absents excusés : 6

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr le Président donne lecture des pouvoirs remis : 3 : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mr Patrice CAUCHETIEZ et Mr Nicolas RENAULT à Mr Philippe DURIEZ.

Mr Didier BENARD a été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président fait part d'un courriel reçu du Département de Seine-Maritime concernant un usager du SPANC qui souhaite réhabiliter son installation d'assainissement non collectif et sollicite les instances du Département pour connaître les aides possibles.

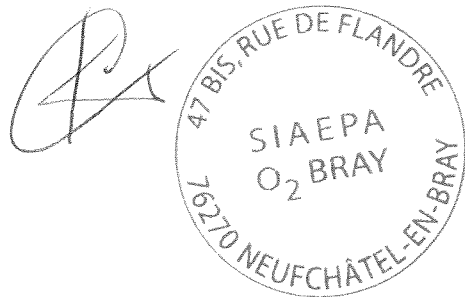
Le Département indique que compte tenu du fait que le SPANC du syndicat dispose de cette compétence dans ses statuts, il ne peut pas répondre favorablement à l'usager et lui proposer une subvention.

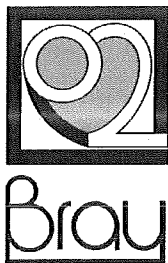
Aussi, Mr le Président propose de modifier les statuts relatifs aux missions du SPANC compte tenu du fait que les modalités d'octroi des aides ont beaucoup évolué et que l'apport du syndicat est depuis considérablement réduit, ceci afin de ne pas pénaliser les usagers.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entamer les démarches pour la modification des statuts du SPANC pour enlever la compétence « travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 22 juin 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 22 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220649-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Décisions et arrêtés pris depuis le
12/04/2022

Délibération n°2022-06-49

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S	x			
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

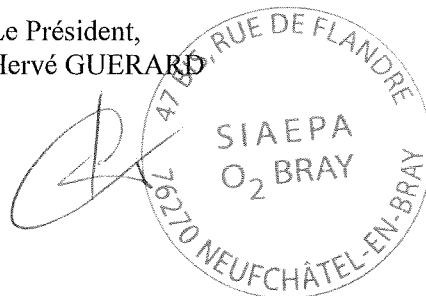
Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

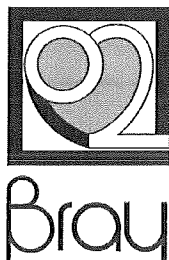
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des arrêtés N°14, 15, 16, 17, 18 et 19/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220650v2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Affichage : 13/09/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Modifications statutaires du syndicat
Eau potable
Assainissement collectif

Délibération n°2022-06-50

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

	DUNET	Alexandra	T		X		Accusé certifié exécutoire
	DUVAL	Bernard	T			X	Réception par le préfet : 13/09/2022
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	Affichage : 13/09/2022
	TROUDE	Michel	T	X			Hervé GUERARD, Président du SIAEPA 02 BRAY
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T		X		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T		X		Mr Franck LEROUX
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T		X		
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>	X			
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président énonce les modifications statutaires à réaliser : un ajout de 2 compétences pour l'eau potable et une réduction de compétence pour l'assainissement non collectif.

Pour l'eau potable :

- Ajout de la compétence de contrôle des hydrants

Aucune disposition réglementaire locale ou nationale ne s'oppose à ce qu'un syndicat d'eau potable ne réalise les contrôles techniques des Points d'eau incendie (PEI), à la condition que ses statuts l'y autorisent.

- Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource pour pouvoir préempter sur des parcelles des Aires d'alimentation de captages (AAC)

Mr le Président informe les délégués que les collectivités compétentes en eau potable peuvent agir sur la préservation de la ressource en eau non seulement en accompagnant les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques mais aussi en actionnant les outils fonciers.

Parmi ces outils figure depuis la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, un droit de préemption spécifique portant sur les Aires d'alimentation de captages (AAC) visant à la préservation de la

ressource en eau destinée à la consommation humaine. Ainsi un nouvel article a été ajouté au Code de l'Urbanisme, l'article L218-1 qui prévoit les dispositions suivantes :

« A la demande de la commune, du groupement de communes ou du syndicat mixte compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'Aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.

L'arrêté instaurant le droit de préemption précise la zone sur laquelle il s'applique. »

Afin de pouvoir exercer le droit de préemption, un syndicat de communes doit assurer tout ou partie du prélèvement et contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

Pour cette dernière condition, l'article R2224-5-2 du CGCT prévoit que le syndicat de communes doit formaliser par délibération l'exercice de cette compétence facultative.

Si l'exercice de cette compétence est mutualisé entre plusieurs services, il est nécessaire de compléter la délibération par une convention qui fixe les modalités de mutualisation. Cette convention doit préciser le(s) responsable(s) du pilotage du plan d'actions induit par la prise de la compétence et les modalités de suivi.

Concernant le plan d'actions :

La collectivité en charge du service d'eau qui a pris une délibération pour contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource doit élaborer un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource (nouvel article R.2224-5-3 du CGCT).

La collectivité définit la durée de ce plan d'actions et veille à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Le plan d'actions peut être appliqué sur tout ou partie de l'AAC.

Les mesures fixées dans le plan d'actions ne doivent pas porter préjudice aux dispositions prises pour les périmètres de protection et doivent viser à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau.

Ces mesures doivent être définies de manière concertée par les acteurs du territoire concernés par la protection de la ressource ou dont les activités sont susceptibles d'en affecter la qualité.

Ces mesures consistent notamment à :

- Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire,
- Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'actions,
- Suivre la qualité de l'eau ;
- Soutenir et favoriser la transition agroécologique,
- Assurer la maîtrise foncière,
- Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource,
- Signer des conventions d'engagement avec les partenaires,
- Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

Une cellule d'animation et un COPIL peuvent être mis en place par le responsable.

Si le territoire est concerné par un SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) peut être consultée sur le plan d'actions.

Dans le cas d'une superposition de différentes AAC, les responsables doivent se concerter pour coordonner les mesures de leur plan d'actions.

Le plan d'actions et une carte avec les délimitations de l'AAC doivent être déposés et mis à disposition du public à la mairie de chaque commune concernée par le périmètre. Un affichage devra être fait pendant au moins un mois dans les communes.

Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du plan d'actions est annexé au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Pour l'assainissement non collectif :

- Suppression de la compétence de réhabilitation des installations

Mr le Président rappelle la prise de la délibération N°2022-04-48 lors de la séance du 12/04/2022 concernant la modification des statuts relatifs aux missions du SPANC par le retrait de la compétence «travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » compte tenu du fait que les modalités d'octroi des aides ont beaucoup évolué depuis la création du syndicat et que son apport aux usagers s'est depuis considérablement réduit.

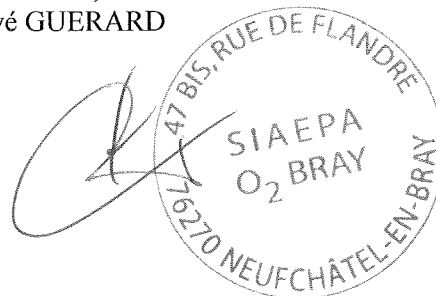
Afin de ne pas pénaliser les usagers dans leurs démarches de demande d'aide ; Mr le Président rappelle que si cette compétence demeure dans les statuts, l'utilisateur ne peut bénéficier des aides encore octroyées par le Département de Seine-Maritime.

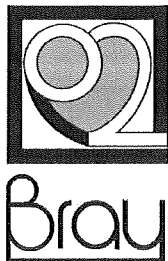
Ces 3 modifications statutaires sont acceptées à l'unanimité. Elles seront soumises à la validation des communes membres.

Mr le Président indique qu'un courriel sera transmis aux communes avec les modalités relatives aux modifications statutaires.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 6 septembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 6 septembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220650-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Modifications statutaires du syndicat
Eau potable
Assainissement collectif

Délibération n°2022-06-50

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>	x			
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président énonce les modifications statutaires à réaliser : un ajout de 2 compétences pour l'eau potable et une réduction de compétence pour l'assainissement non collectif.

Pour l'eau potable :

- Ajout de la compétence de contrôle des hydrants

Aucune disposition règlementaire locale ou nationale ne s'oppose à ce qu'un syndicat d'eau potable ne réalise les contrôles techniques des Points d'eau incendie (PEI), à la condition que ses statuts l'y autorisent.

- Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource pour pouvoir préempter sur des parcelles des Aires d'alimentation de captages (AAC)

Mr le Président informe les délégués que les collectivités compétentes en eau potable peuvent agir sur la préservation de la ressource en eau non seulement en accompagnant les agriculteurs dans leurs changements de pratiques mais aussi en actionnant les outils fonciers.

Parmi ces outils figure depuis la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, un droit de préemption spécifique portant sur les Aires d'alimentation de captages (AAC) visant la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Ainsi un nouvel article a été ajouté au Code de l'Urbanisme, l'article L218-1 qui prévoit les dispositions suivantes :

« A la demande de la commune, du groupement de communes ou du syndicat mixte compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'Aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement.

L'arrêté instaurant le droit de préemption précise la zone sur laquelle il s'applique. »

Afin de pouvoir exercer le droit de préemption, un syndicat de communes doit assurer tout ou partie du prélèvement et contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

Pour cette dernière condition, l'article R2224-5-2 du CGCT prévoit que le syndicat de communes doit formaliser par délibération l'exercice de cette compétence facultative.

Si l'exercice de cette compétence est mutualisé entre plusieurs services, il est nécessaire de compléter la délibération par une convention qui fixe les modalités de mutualisation. Cette convention doit préciser le(s) responsable(s) du pilotage du plan d'actions induit par la prise de la compétence et les modalités de suivi.

Concernant le plan d'actions :

La collectivité en charge du service d'eau qui a pris une délibération pour contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource doit élaborer un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource (nouvel article R.2224-5-3 du CGCT).

La collectivité définit la durée de ce plan d'actions et veille à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Le plan d'actions peut être appliqué sur tout ou partie de l'AAC.

Les mesures fixées dans le plan d'actions ne doivent pas porter préjudice aux dispositions prises pour les périmètres de protection et doivent viser à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau.

Ces mesures doivent être définies de manière concertée par les acteurs du territoire concernés par la protection de la ressource ou dont les activités sont susceptibles d'en affecter la qualité.

Ces mesures consistent notamment à :

- Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire,
- Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'actions,
- Suivre la qualité de l'eau ;
- Soutenir et favoriser la transition agroécologique,
- Assurer la maîtrise foncière,
- Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource,
- Signer des conventions d'engagement avec les partenaires,
- Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

Une cellule d'animation et un COPIL peuvent être mis en place par le responsable.

Si le territoire est concerné par un SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) peut être consultée sur le plan d'actions.

Dans le cas d'une superposition de différentes AAC, les responsables doivent se concerter pour coordonner les mesures de leur plan d'actions.

Le plan d'actions et une carte avec les délimitations de l'AAC doivent être déposés et mis à disposition du public à la mairie de chaque commune concernée par le périmètre. Un affichage devra être fait pendant au moins un mois dans les communes.

Chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du plan d'actions est annexé au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Pour l'assainissement non collectif :

- Suppression de la compétence de réhabilitation des installations

Mr le Président rappelle la prise de la délibération N°2022-04-48 lors de la séance du 12/04/2022 concernant la modification des statuts relatifs aux missions du SPANC par le retrait de la compétence «travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » compte tenu du fait que les modalités d'octroi des aides ont beaucoup évolué depuis la création du syndicat et que son apport aux usagers s'est depuis considérablement réduit.

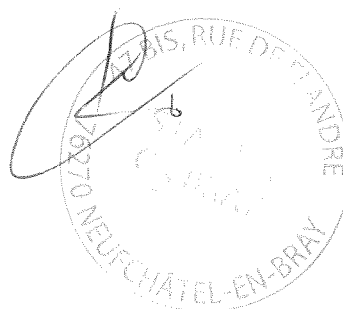
Afin de ne pas pénaliser les usagers dans leurs démarches de demande d'aide ; Mr le Président rappelle que si cette compétence demeure dans les statuts, l'usager ne peut bénéficier des aides encore octroyées par le Département de Seine-Maritime.

Ces 3 modifications statutaires sont acceptées à l'unanimité. Elles seront soumises à la validation des communes membres.

Mr le Président indique qu'un courriel sera transmis aux communes avec les modalités relatives aux modifications statutaires.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220651-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Affaires générales
Vente d'un réfrigérateur du syndicat à un
personnel

Délibération n°2022-06-51

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>	x			
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique qu'un réfrigérateur devenu inutile pour les besoins du syndicat a été proposé à un personnel qui s'est déclaré intéressé par son acquisition.

Un tarif de 50 € TTC lui a été proposé sous réserve de l'approbation du comité syndical.

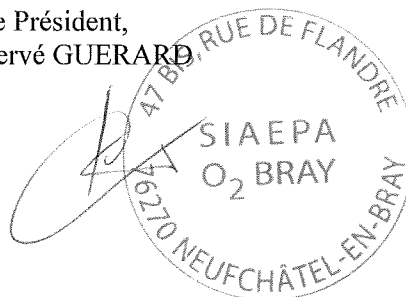
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical accepte la vente du réfrigérateur à un personnel du syndicat pour la somme de 50 € TTC.

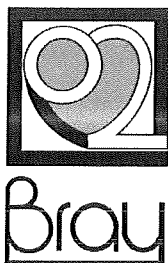
L'information sera portée à sa connaissance et un titre exécutoire émis à son encontre.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220652-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Personnel - fonctionnaires
Délibération définitive sur la mise en œuvre
des 1 607 heures

Délibération n°2022-06-52

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle les démarches pour ce sujet :

- Délibération N°2022-01-04bis du 31/01/2022 rejetée par le contrôle de légalité,
- et délibération N°2022-03-28 du 16/03/2022 sur la nécessité de soumettre le projet de délibération au comité technique intercommunal du Centre de Gestion de Seine-Maritime en préalable à la délibération définitive du comité syndical.

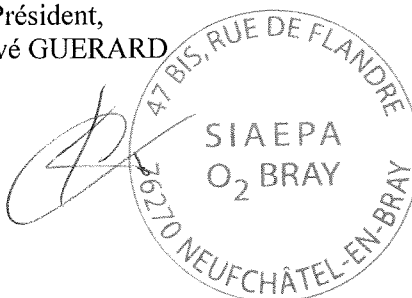
Le comité technique intercommunal du centre de gestion s'est tenu le 29/04/2022 et a rendu un avis favorable sur le projet de délibération transmis indiquant que le respect de la réalisation des 1 607 heures pour les fonctionnaires sera mis en œuvre au syndicat au moyen d'un contrôle des heures réalisées par le dispositif de gestion du temps en place, notamment pour la journée de solidarité, les personnels étant sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide la réalisation des 1 607 heures par les fonctionnaires par le contrôle des heures réalisées par le dispositif de gestion du temps en place.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220653-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Médiation de l'eau
Adhésion
Annexe : modèle de convention

Délibération n°2022-06-53

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>	x			
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique qu'un usager a déposé un dossier auprès du Médiateur de l'Eau.

Pour que le dossier soit traité par ce biais, le syndicat doit adhérer à la Médiation.

L'adhésion à la Médiation de l'Eau est une obligation depuis le 01/01/2016.

Le tarif de l'adhésion est fonction du nombre d'abonné et des compétences exercées.

Le recours à la médiation est possible pour les usagers qui auront au préalable déposé une demande de règlement de litige auprès du syndicat. Si la réponse apportée par le syndicat ne satisfait pas l'abonné, alors il pourra saisir le médiateur sinon cas la saisine de l'abonné sera jugée prématurée.

En complément des obligations de souscrire à la médiation, le syndicat doit informer les abonnés de la possibilité qui leur est offerte d'y recourir.

Sur l'exposé de Mr le Président,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation, relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du syndicat O2 Bray afin de permettre à ses usagers de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par ce service.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le syndicat O2 Bray, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur les communes de son territoire selon ses statuts, garantit à tout consommateur en relevant, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ♦ Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- ♦ Dit que les dépenses correspondantes à l'adhésion et aux saisines, à la charge du syndicat seront prévues au budget Eau potable. Un bilan fait par compétence sera fait en fin d'année par budget. La prise en charge par les budgets annexes sera faite au moyen de la répartition des charges.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

Entre :

- L'association de la Médiation de l'eau dont le siège est au 40 rue des Mathurins à Paris, représentée par sa Directrice Générale Madame Christine LOISEAU, ci-après nommée la Médiation de l'eau, d'une part,

- dont le siège est situé à, représenté par son Président, Directeur, Monsieur, sera ci-après nommé le Professionnel, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Professionnel, de définir les modalités de fonctionnement du partenariat afin de permettre aux abonnés du Professionnel de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation. Il figure sur la liste des Médiateurs notifiés à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation ce qui garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Professionnel responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes dont la liste figure dans l'annexe au présent document, garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation au livre II, à l'article L.211-3 et au livre VI sous réserve de remplir en amont les obligations d'information telles que définies aux articles L.616-1, L.616-2, L.641-1 et R.616-1 du code de la consommation.

Article 2 - Durée :

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Le professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 8 sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 613-1 du code de la consommation.



Article 3 - Dispositions concernant les modalités générales de collaboration :

Aux fins d'assurer une collaboration efficace et de simplifier les relations, chaque partie devra désigner :

- Un interlocuteur unique responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention,
- S'il est différent, un interlocuteur pour la gestion du traitement des dossiers,

Dans le but de faciliter le suivi des dossiers en cours à la Médiation de l'eau et pour connaître leur avancée, le Professionnel bénéficiera de codes d'accès à un espace dédié pour gérer la convention, suivre l'avancement des dossiers concernant son service d'eau et d'assainissement et déposer des pièces.

Article 4 - Dispositions concernant le champ d'application de la médiation

Un professionnel est tenu de garantir au consommateur un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le code de la consommation dans son article préliminaire définit le consommateur comme suit : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ; »

Certains règlements de service définissent, de manière plus extensive, le consommateur comme un abonné du service, considéré comme « toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service. »

La Médiation de l'eau étant compétente pour faciliter le règlement amiable des litiges de consommation de l'ensemble des abonnés, le Professionnel doit préciser en cochant la case correspondante ci-dessous s'il souhaite que le champ d'application de la médiation soit étendu ou non à tous les abonnés du service.

- ☐ Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
- ☐ Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
Tous les autres abonnés, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, après accord du demandeur d'une part, du professionnel d'autre part sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association,
- ☐ Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel.



Article 5 - Dispositions concernant les modalités de fonctionnement, les obligations et engagements des parties à la convention :

Les parties conviennent de mettre tous les moyens en œuvre en vue d'apporter des solutions permettant la résolution amiable des litiges nés entre le Professionnel et ses abonnés

Article 5.1 - Dispositions concernant les modalités de saisine du Médiateur de l'eau, médiateur de la consommation :

En cas de litige entre un abonné et le Professionnel et préalablement à la saisine du Médiateur de l'eau, l'abonné doit :

- Justifier avoir tenté de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant dans le contrat,
- Avoir effectué cette réclamation écrite auprès du Professionnel dans un délai inférieur à un an lorsqu'il saisit le Médiateur de l'eau,
- Confirmer que le litige n'a pas été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou un tribunal.

Article 5.2 - Dispositions concernant les obligations et engagements du Professionnel :

En concluant la présente convention et au regard notamment des articles L.616-1, L.616-2, L.616-3, R.616-1, R.616-2, et L.211-3 du code de la consommation, le Professionnel s'engage à :

- Inscrire dans les contrats d'abonnements et le règlement de service que l'abonné a la possibilité de recourir à la Médiation de l'eau en cas de litige,
- Indiquer dans les contrats d'abonnements et le règlement de service l'adresse à laquelle l'abonné peut faire sa réclamation écrite. Cette adresse doit être la même que celle vers laquelle le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Communiquer sur l'existence de la Médiation de l'eau sur son site internet, et sur une éventuelle lettre d'information destinée aux abonnés,
- Communiquer les coordonnées postales et l'adresse internet du Médiateur sur son site internet, sur les conditions générales de vente ou de service, les bons de commande ou tout support adapté. (en aucun cas le numéro de téléphone de la Médiation de l'eau ne doit être transmis aux abonnés)
- Informer ses abonnés sur la procédure à suivre en cas de réclamation (identification d'un système de réclamation client),
- Informer la Médiation de l'eau des coordonnées vers lesquelles le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Proposer à ses abonnés d'avoir recours à la Médiation de l'eau en leur expliquant les procédures à suivre (saisir la Médiation de l'eau par courrier postal ou par Internet),
- Informer le Médiateur de l'eau, dès qu'il a connaissance qu'un dossier a été notifié, pour le cas particulier où il souhaiterait se retirer du processus de médiation,



- Coopérer avec la Médiation de l'eau en envoyant la copie de tous les documents demandés par ses services dans les délais impartis,
- Indiquer au Médiateur dans le délai d'un mois, à compter de l'envoi de sa proposition de règlement amiable, s'il y a refus ou acceptation de celle-ci.

Par ailleurs, si le Professionnel propose sur son site internet ou par un autre moyen électronique la vente de biens ou de services, qui entrent dans le champ de la présente convention et peuvent être souscrits sur ces supports, il doit :

- Indiquer sur son site internet son adresse électronique,
- Indiquer sur son site internet un lien électronique vers la plateforme européenne de Règlement des Litiges en Ligne (RLL),
- Informer les abonnés de l'existence de la plateforme de RLL et la possibilité d'y recourir pour régler leurs litiges,

Ces informations sont aussi à inscrire dans les conditions générales applicables aux contrats de vente et de service en ligne.

Article 5.3 - Dispositions concernant les engagements du Médiateur de l'eau :

Le Médiateur de l'eau s'engage à :

- Renvoyer l'abonné vers l'instance du Professionnel chargée de répondre aux réclamations écrites des abonnés dès que chaque saisine reçue sera jugée prématurée au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation,
- Informer l'abonné du rejet de sa demande de médiation dans un délai de trois semaines à compter de la réception de son dossier,
- Déclarer comme dossier recevable chaque dossier concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement ayant fait l'objet d'une tentative de règlement par l'abonné au travers d'une réclamation écrite envoyée aux coordonnées définies par le Professionnel,
- Instruire chaque dossier en toute indépendance et impartialité dès lors qu'une notification telle que prévue par l'article R.612-2 du code de la consommation a été faite aux parties,
- Transmettre à chaque partie, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification, l'avis du Médiateur de l'eau,
- Aviser les parties de la prolongation du délai de traitement en cas de litige complexe,
- Proposer une solution de règlement amiable en cas de litige avéré qui soit rendu en droit et en équité et qui satisfasse les intérêts des parties,
- Informer le Professionnel des questions relatives aux évolutions de la réglementation concernant la médiation dans le secteur de l'eau.



Article 6 - Abonnement et barème des prestations :

Le montant de l'abonnement annuel, qui dépend du nombre d'abonnés du service en eau et du nombre d'abonnés du service en assainissement au 1er Janvier de l'année pour lequel il est perçu et le barème appliqué aux prestations rendues sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'eau.

Pour l'année 2022 :

- le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif et non collectif du Professionnel étant de au 1er janvier 2022, le montant de l'abonnement annuel sera de €,
- le barème des prestations applicable est annexé à la présente Convention.

Pour les années suivantes, la Médiation de l'eau notifiera au Professionnel au plus tard en décembre de l'année précédente le nouveau barème.

Par ailleurs, le Professionnel s'engage à fournir annuellement à la Médiation de l'eau le nombre de ses abonnés eau et assainissement à la date du 31 décembre.

Article 7 - Modalités de règlement :

Chaque année, la Médiation de l'eau établit :

- en janvier, une facture comprenant le montant de l'abonnement annuel et le cas échéant, une facture de régularisation des prestations effectuées au cours de l'année précédente,
- en juillet, une facture des prestations effectuées au cours du 1^{er} semestre,

Les factures sont payables à 30 jours par virement bancaire. Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard de paiement. Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. » Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant la date d'échéance prévue sur la facture.

En outre, le Professionnel sera automatiquement débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 8 - Résiliation :

Le Professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception stipulant cette demande de résiliation, 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

La Médiation de l'eau s'engage durant ce délai de 3 mois à terminer le traitement des dossiers en cours et le Professionnel s'engage à continuer à transmettre les documents demandés par la Médiation de l'eau



dans un délai de 2 semaines et à indiquer, suite à l'envoi de l'avis, s'il accepte ou refuse la proposition de règlement amiable du Médiateur de l'eau.

En cas de nécessité de modifier ou compléter la présente Convention, un avenant sera établi. La Convention et son avenant seront de nouveau conclus pour une durée indéterminée et il pourra y être mis fin comme prévu à l'alinéa 1er de cet article.

Article 9 - Dématérialisation des factures :

Afin de procéder au dépôt des factures de la Médiation de l'eau sur le portail Chorus Pro, nous vous prions de nous communiquer les informations suivantes :

- Numéro de SIRET :
- Code service (si nécessaire) :
- Numéro d'engagement (si nécessaire) :
- Contact Facturation :
 - o Nom du contact :
 - o Téléphone :
 - o Courriel :

Article 10 - Annexes :

La présente convention comporte une annexe « Fonctionnement administratif », une annexe « Processus de traitement et de facturation » et une annexe « Barème des prestations » qui font partie intégrante de la convention et doivent être complétées et signées par les deux parties.

Fait à Paris, le 2022 en 2 exemplaires.

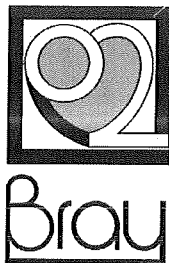
Pour

Lu et approuvé,
Le Président, Directeur, ...

.....

Pour l'Association de la Médiation de
l'eau,
Lu et approuvé,
La Directrice Générale,

Christine LOISEAU



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220654-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Accord-cadre à bons de commande
Avenant relatif à la durée et aux modalités de
reconduction
Annexe : avenant

Délibération n°2022-06-54

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUTRE	Olivier	T			X	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T		X		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				

	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIE	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président explique que les projets prévus aux budgets primitifs 2022 pour l'eau et l'assainissement sont nombreux et que les missions d'AMO qui y sont associées dépassent le montant annuel maximum prévu à savoir 50 000 €.

Mr le Président rappelle que certains projets auraient pu être réalisés avant mais qu'avec notamment la crise sanitaire ils n'ont pas pu l'être.

Mr le Président propose de prendre un avenant pour l'ajout d'une clause qui rend possible l'utilisation des crédits non consommés d'une année sur l'autre tout en restant dans l'enveloppe maximale prévue par le marché à la fin de celui-ci.

La clause est la suivante :

Durée de l'accord-cadre et reconduction :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la réception du premier bon de commande.

*L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à **trois (3)**. La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de **quatre (4) ans**.*

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, l'entité adjudicatrice doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ; la reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Toutefois, dans l'éventualité où le montant maximum serait atteint avant la fin de la période en cours, la période suivante sera reconduite à compter, donc, de la date à laquelle le montant maximum est atteint.

A l'inverse, si la quantité maximum n'est pas atteinte à la fin d'une période, le montant restant sera additionné à la quantité maximum de la période suivante.

De plus, sur la dernière période du marché, si le montant maximum prévu est atteint (au minimum à 97%), avant la fin de la durée de cette période, le marché sera considéré comme terminé et pourra être réceptionné.

La présente clause modifiée est rétroactive et prend effet à la notification du marché.

Sur exposé de Mr le Président,

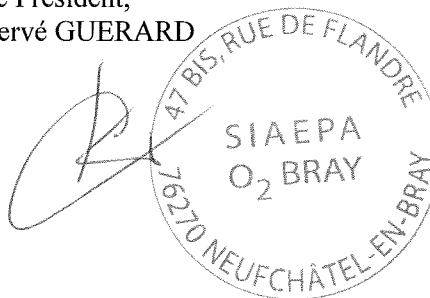
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

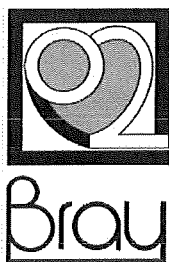
- ♦ Accepte l'ajout d'une clause relative à la durée et aux modalités de reconduction du marché annuelle tenant compte des montants de commande passés chaque année, selon la rédaction ci-dessus,
- ♦ Autorise le Président à signer l'avenant dont la trame est jointe à la présente délibération,
- ♦ Dit que les dépenses correspondantes aux bons de commande passés sont prévus aux budgets primitifs principal et annexes à la section et aux opérations le nécessitant, pour 2022 et pour les années suivantes en cas de reconduction.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 15 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 15 juin 2022





- SIAEPA O2 Bray-

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
notifié le 28 février 2020**

Juin 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et Assainissement O2 Bray,

représenté par son Président, Monsieur Hervé GUERARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du
.....

d'une part,

ET :

la société CAD’EN, en tant qu’assistant à maîtrise d’ouvrage

représentée par Monsieur Benoit FERON, agissant en qualité de co gérant de la société.

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - RAPPEL DU MARCHÉ ET OBJET DE L'AVENANT N°1

Pour la mise en œuvre des actions liées à ses compétences eau et assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement O2 Bray a décidé de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec la société CAD'EN sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire sur 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

Cet accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 50.000 € HT par an a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La durée du marché est précisée à l'article 1.5 du CCAP de la façon suivante : « *Le marché est conclu pour une durée de un (1) an, renouvelable, tacitement, trois (3) fois.* »

Il est apparu, à l'avancement du marché, que cette rédaction était inadaptée aux besoins réels du Syndicat.

L'objet du présent avenant est donc de préciser et compléter les clauses de l'article 1.5 du CCAP précité.

ARTICLE 2 – NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 1.5 DU CCAP

La nouvelle rédaction à prendre en compte est la suivante :

1.5 - Durée de l'accord-cadre et reconductions

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la réception du premier bon de commande.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, l'entité adjudicatrice doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ; la reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Toutefois, dans l'éventualité où le montant maximum serait atteint avant la fin de la période en cours, la période suivante sera reconduite à compter, donc, de la date à laquelle le montant maximum est atteint.

A l'inverse, si la quantité maximum n'est pas atteinte à la fin d'une période, le montant restant sera additionné à la quantité maximum de la période suivante.

De plus, sur la dernière période du marché, si le montant maximum prévu est atteint (au minimum à 97%), avant la fin de la durée de cette période, le marché sera considéré comme terminé et pourra être réceptionné.

La présente clause modifiée est rétroactive et prend effet à la notification du marché.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT 1

Le présent avenant est sans incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 4 - CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

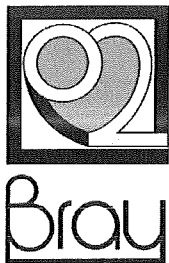
A Neufchâtel en Bray, le 2022

Le Président,

l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,

Hervé GUERARD

CAD'EN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220655-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Marché de renouvellement de canalisation
Sortie de réservoir de Bully
Attribution

Délibération n°2022-06-55

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				

	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUVAIL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président explique que la canalisation de sortie de réservoir de Bully doit faire l'objet d'un renouvellement du fait qu'elle fuit beaucoup et que les réparations sont couteuses au motif qu'elle est en amiante.

Le marché est découpé en tranches définies ci-après :

- Tranche Ferme : Renouvellement d'environ 1 100 ml de canalisation
- Tranche Optionnelle 1 : Renouvellement d'environ 400 ml de canalisation

2 offres dématérialisées ont été reçues dans les délais demandés : CISE TP et SADE

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

Libellé	Pondération
Valeur technique de l'offre	60 %
<i>Méthodologie mise en œuvre pour exécuter la prestation, modalité de réalisation, les mesures de sécurité, hygiène, risques liés au chantier et l'impact sur l'environnement</i>	20 %
<i>Analyses des contraintes particulières du chantier</i>	10 %
<i>Provenance et caractéristiques des matériaux, fournitures et fournisseurs</i>	10 %
<i>Planning de réalisation et cohérence des moyens (humains et matériels) affectés à la réalisation du chantier avec programme prévisionnel de travaux</i>	10 %
<i>Préparation de chantier, base vie, stockage, décharge</i>	5 %
<i>Spécification des moyens humains et matériel</i>	5 %
Prix	40 %

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le lundi 09/05/2022 à 14h00 pour présenter le rapport d'analyse des offres.

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

N°	Entreprises candidates	Montant total (TF+TO) € HT	Note valeur technique	Note valeur prix	Total	Classement
1	CISE TP base	361 280	50.50	37.50	88	2
	CISE TP variante exigée	458 930	51	29.80	80.80	4
	CISE TP variante 2	341 860	49.50	40	89.50	1
2	SADE base	453 599	53.50	30.15	83.65	3
	SADE variante exigée	514 097	54	26.60	80.60	5

La CAO propose d'attribuer le marché à la société CISE TP et de retenir la variante 2 qu'elle a proposée. Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la CAO et de retenir l'offre variante n°2 de la société CISE TP pour un montant global (TF + TO) de 341 860,00 € HT, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Sur exposé de Mr le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

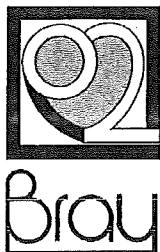
- Approuve la procédure de consultation des entreprises de travaux,
- Approuve la proposition de Mr le Président, sur avis de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché à la société CISE pour un montant de 341 860,000 € HT soit 410 232,00 € TTC
- Dit que cette opération est inscrite au budget de l'année 2022 et le sera pour l'année suivante si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à signer ce marché d'étude et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220656-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Renouvellement de canalisation
Sortie de réservoir de Bully
Mission de maîtrise d'oeuvre
Avenant 1

Délibération n°2022-06-56

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			

	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable (Partie 2) et la mise en place de compteurs de sectorisation (Partie 1) a été attribué à la société SOGETI Ingénierie Infra.

Il explique que l'enveloppe financière prévue pour les travaux de renouvellement de canalisation de la sortie de réservoir de Bully était initialement prévue pour un montant de 140 000 € HT. Le prix au stade de la mission « PRO » s'élève à 307 000 € HT.

La rémunération du maître d'œuvre était prévue sur le montant initial des travaux.

Du fait des résultats des études connexes à ce projet, les conditions de pose de la nouvelle canalisation ont dû être revues : lit de pose en gravelle, surprofondeur, matériau d'apport, présence d'eau ainsi que le respect strict du profil de la conduite afin d'éviter des problèmes de desserte.

Les 30% d'augmentation du projet sont dépassés et l'article 8 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre passé avec Sogeti Ingenierie Infra prévoit la revalorisation de la rémunération du maître d'œuvre en

tel cas. Par voie de conséquence, il est proposé la passation d'un avenant (n° 1) d'un montant de 10 820,27 € HT au marché de maîtrise d'œuvre de SOGETI Ingénierie Infra.

Le marché initial s'élevait à 19 950 € HT (avec 8 887.50 € HT pour la partie sectorisation et 9 062.50 € HT pour la partie de sortie de réservoir et 2 000 € HT de mission complémentaire pour la rédaction de servitude).

Le montant de l'avenant s'élève à 10 810.27 € HT pour la seule partie de sortie de réservoir portant le montant total du marché à 30 760.27 € HT.

Sur exposé de Mr le Président,

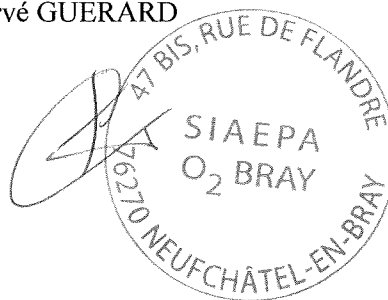
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte du montant des travaux de la mission de maîtrise d'œuvre - partie 2 relative aux travaux de renouvellement de canalisation (sortie de réservoir de Bully) au stade PRO à 307 000,00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de SOGETI Ingénierie Infra, d'un montant de 10 810,27 € HT portant le montant total du marché à 30 760.27 € HT ;
- Autorise Mr le Président à signer cet avenant ;
- Dit que ce montant est inscrit au budget 2022 et le sera pour celui de l'année suivante si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





SIAEPA O2 BRAY

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX
D'EAU POTABLE ET LA MISE EN PLACE DE
COMPTEURS DE SECTORISATION**

**Société SOGETI INGENIERIE INFRA
AVENANT N°1**

Juin 2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SIAEPA O2 BRAY**, représenté par Monsieur Hervé GUERARD, son Président,

et désignée dans ce qui suit par les mots "**le Syndicat**"

D'UNE PART,

Et

La société **SOGETI INGENIERIE INFRA**, représentée par Monsieur Dominique SUTRA DEL GALY, agissant en tant que Président,

SOGETI INGENIERIE INFRA
387 rue des Champs
BP 509
76235 BOIS GUILLAUME Cedex

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant N°1 a pour objet de modifier le montant du marché suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux pour la Partie 2 (renouvellement de canalisations).

En effet, les résultats des études connexes ont nécessité une modification des conditions de pose de la canalisation (lit de pose en gravelle, surprofondeur, matériau d'apport, présence d'eau...), ainsi que du profil de la conduite à respecter strictement (et qui se situe plus profondément qu'initialement prévu).

Le coût prévisionnel des travaux au stade DCE s'élevait à 140 000,00 € HT. Il s'élève maintenant au stade PRO à 307 000,00 € HT pour la Partie 2.

Les 30% d'augmentation de la valeur du projet sont dépassés et l'article 8 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre passé avec Sogeti Ingenierie Infra prévoit la revalorisation de la rémunération du maître d'œuvre en tel cas.

Par voie de conséquence, il est proposé la passation d'un avenant (n° 1) d'un montant de 10 820,27 € HT au marché de maîtrise d'œuvre de SOGETI Ingénierie Infra.

ARTICLE 2 – RAPPEL DU MONTANT DU MARCHE INITIAL

Le montant initial du marché s'élève à :

Partie 1 : Sectorisation	8 887,50 €
Partie 2 : Renouvellement de canalisation	9 062,50 €
AVP	2 237,50 €
PRO	1 250,00 €
ACT	1 100,00 €
VISA	700,00 €
DET	3 300,00 €
AOR	475,00 €
MONTANT MOE HT	17 950,00 €
MC : Rédaction de convention de servitude	2 000,00 €
MONTANT MARCHE HT	19 950,00 €
TVA au taux de 20 %	3 990,00 €
MONTANT TTC	23 940,00 €

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT N° 1

Le montant de l'avenant N°1 s'élève à :

Partie 2 : Renouvellement de canalisation	
AVP	2 669,09 €
PRO	1 490,45 €
ACT	1 312,55 €
VISA	834,18 €
DET	3 935,67 €
AOR	568,32 €
MONTANT HT	10 810,27 €
TVA au taux de 20 %	2 162,05 €
MONTANT TTC	12 972,32 €

Il représente une hausse de 54,19 % du montant du marché initial.

ARTICLE 4 – MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT N° 1

Le montant du marché après avenant n° 1 s'élève à :

Partie 1 : Sectorisation	8 887,50 €
Partie 2 : Renouvellement de canalisation	19 872,77 €
AVP	4 906,59 €
PRO	2 740,45 €
ACT	2 412,55 €
VISA	1 534,18 €
DET	7 235,67 €
AOR	1 043,32 €
MONTANT MOE HT	28 760,27 €
MC : Rédaction de convention de servitude	2 000,00 €
MONTANT MARCHÉ HT	30 760,27 €
TVA au taux de 20 %	6 152,05 €
MONTANT TTC	36 912,32 €

ARTICLE 5 – DELAIS

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les délais du marché.

ARTICLE 6 – CLAUSES DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant N 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour SOGETI INGENIERIE INFRA

Le Président,

Dominique SUTRA DEL GALY

Pour le SIAEPA O2 Bray,

Le Président

Hervé GUERARD



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-202206572-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O₂ BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable - Animation agricole
Etude de stratégie foncière
Attribution marché étude

Délibération n°2022-06-57

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUITRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président explique que dans le cadre des démarches liées à la protection de la ressource, une stratégie foncière doit être mise en place.

Avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, une consultation a été lancée pour choisir un bureau d'études pour mener la stratégie foncière.

Le marché est découpé en tranches définies ci-après :

Tranche ferme :

- **Phase 1** : Préparation de l'étude et localisation de l'intervention foncière
- **Phase 2** : Evaluer les possibilités d'intervention foncière à court, moyen et long terme
- **Phase 3** : Construction du programme d'intervention foncière en définissant les objectifs sur les sites et les modes d'intervention

Tranche optionnelle 1 : Poursuite de l'animation sur une durée de 1 an

Tranche optionnelle 2 : Reconduction de l'animation sur un an supplémentaire

2 offres dématérialisées ont été reçues dans les délais demandés : Espélia et Systra France.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

Qualité de l'offre technique :	60/100
Méthodologie proposée et adaptation de l'offre au contexte de l'opération	50/100
Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, répartition des tâches de chacun.	5/100
Cohérence du prix : comparaison des prestations proposées avec les temps passés, les équipes proposées et le prix de la prestation	5/100
Prix	40/100

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le lundi 09/05/2022 à 14h00 pour présenter le rapport d'analyse des offres.

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

N°	Entreprises candidates	Montant total (TF+TO) € HT	Note valeur technique	Note valeur prix	Total	Classement
1	Espélia	113 887.50	51	40	91	1
2	Systra France	116 600.00	42	38.90	80.90	2

Suite à la première analyse des offres et dans le cadre des négociations, des questions ont été posées à la société Espélia, qui devait transmettre ses réponses avant le vendredi 20 mai à 12 h 00.

Leur réponse a été transmise dans les temps et les documents présentés ont été ajoutés au rapport d'analyse.

Leur offre tarifaire évolue à 113 887.50 € HT ; seul un ajout de 500 € au prix 2.4 (réunion) est modifié. Cette modification n'a pas d'impact sur le classement des offres.

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier, l'offre de la société ESPELIA pour un montant de 113 887,50 € HT, tranches optionnelles 1 et 2 retenues, est pressentie.

De ce fait, Mr le Président propose, selon les éléments présentés lors de la CAO et selon les éléments complémentaires issus de la négociation, de retenir l'offre de la société Espélia pour un montant de 113 887.50 € HT, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

L'opération va se dérouler sur au minimum 2 années comptables. Des fonds ont été prévus au budget primitif 2022 pour les premières phases. Un point sera fait au moment du budget supplémentaire.

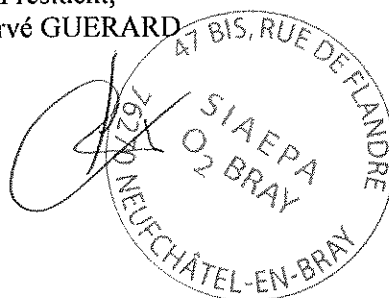
Vu l'exposé de Mr le Président,

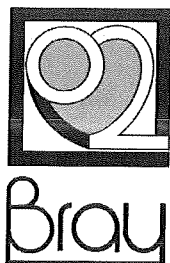
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve la procédure de consultation des bureaux d'études,
- Approuve la proposition de Mr le Président, sur avis de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché à la société ESPELIA pour un montant de 113 887,50 € HT soit 136 065,00 € TTC
- Dit que cette opération est inscrite au budget de l'année 2022 et le sera pour l'année suivante si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à signer ce marché d'étude et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220658-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Accord-cadre à bons de commande
Travaux courants sur le réseau d'adduction
D'eau potable
Revalorisation suite à circulaire 1^{er} Ministre

Délibération n°2022-06-58

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUTRE	Olivier	T			X	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T		X		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			

Sur le principe, Mr le Président fait part qu'il n'est pas opposé à la revalorisation de certains prix, à voir dans quelle mesure afin de ne pas pénaliser l'entreprise.

Mr le Président a toutefois précisé à Mr Thérin que les prévisions budgétaires sont ce qu'elles sont et qu'elles ne sont pas extensibles du fait que le syndicat est aussi impacté par la hausse de certains postes comme l'énergie notamment et il convient d'être prudents.

Mr le Président indique qu'il va faire une étude des propositions faites par Mr Thérin de PRC. Mr le Président se réserve le droit de négocier certaines propositions mais en tout état de cause une entreprise ne doit pas être pénalisée au point de la mettre en péril.

Sur exposé de Mr le Président,

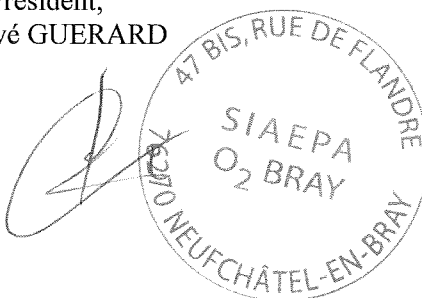
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

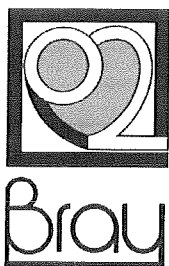
- Prend acte de la circulaire N°6338/SG du 1^{er} Ministre du 30/03/2022,
- Prend acte de la démarche de l'entreprise PRC envers le syndicat, de revaloriser certains postes du bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre à bons de commande,
- Valide le principe de la revalorisation de certaines lignes une fois l'étude faite des pourcentages transmis par le titulaire de l'accord-cadre ;
- Autorise Mr le Président à prendre après étude, une décision menant à la signature d'un avenant actant les pourcentages de revalorisation ;
- Dit que des crédits sont inscrits au budget primitif de l'eau potable de l'année 2022 pour les prestations commandés dans le cadre de l'accord-cadre ;

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220658v2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Affichage : 13/09/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Accord-cadre à bons de commande
Travaux courants sur le réseau d'adduction
D'eau potable
Revalorisation suite à circulaire 1^{er} Ministre

Délibération n°2022-06-58

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOITRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			

	LEMONNIER	Clémence	S				076-200041424-20220602-20220658v2-DE
	CANAC	Amélie	S				Accusé certifié exécutoire
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			Réception par le préfet : 13/09/2022
	CONSEIL	Dominique	T			x	Affichage : 13/09/2022
	DUNET	Alexandra	T		x		Hervé GUERARD, Président de SIAEPA O2 BRAY
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique qu'il a reçu Mr Thérin, le gérant de l'entreprise PRC le mardi 31/05/2022 pour faire un point sur l'accord-cadre à bon de commande pour des travaux courants sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Plusieurs sujets ont été abordés : les procédures avec la remise des documents comptables, la sécurité et les prix remis lors de l'offre qui sont désormais difficilement tenables du fait des augmentations massives des matières premières. Mr Thérin souhaite proposer une revalorisation de certaines lignes du bordereau des prix unitaires pour tenir compte des contraintes fortes liées à la conjoncture actuelle et sur fondement de la circulaire N°6338/SG du 1^{er} Ministre du 30/03/2022.

Pour ce faire, il a transmis par mail, une liste de prix et propose des pourcentages d'augmentation qui varient selon le poste de dépense. La réception de cette liste proche du comité syndical, n'a pas permis d'en faire une étude fine et de pouvoir la présenter à cette séance.

Sur le principe, Mr le Président fait part qu'il n'est pas opposé à la revalorisation de certains prix, à voir dans quelle mesure afin de ne pas pénaliser l'entreprise.

Mr le Président a toutefois précisé à Mr Thérin que les prévisions budgétaires sont ce qu'elles sont et qu'elles ne sont pas extensibles du fait que le syndicat est aussi impacté par la hausse de certains postes comme l'énergie notamment et il convient d'être prudents.

Mr le Président indique qu'il va faire une étude des propositions faites par Mr Thérin. Mr le Président se réserve le droit de faire une autre proposition mais en tout état de cause une entreprise ne doit pas être pénalisée au point de la mettre en péril.

Sur exposé de Mr le Président,

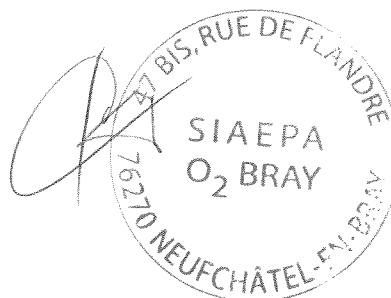
Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

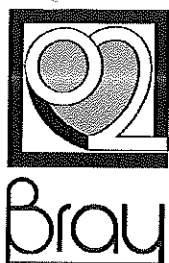
- Prend acte de la circulaire N°6338/SG du 1^{er} Ministre du 30/03/2022,
- Prend acte de la démarche de l'entreprise PRC envers le syndicat, de revaloriser certains postes du bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre à bons de commande,
- Valide le principe de la revalorisation de certaines lignes une fois l'étude faite des pourcentages transmis par le titulaire de l'accord-cadre ;
- Autorise Mr le Président à prendre après étude, une décision menant à la signature d'un avenant actant les pourcentages de revalorisation ;
- Dit que des crédits sont inscrits au budget primitif de l'eau potable de l'année 2022 pour les prestations commandés dans le cadre de l'accord-cadre ;

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 6 septembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 6 septembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-202206592-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 17/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Schéma de gestion des eaux pluviales et eaux
claires parasites sur réseau unitaire
Attribution marché étude

Délibération n°2022-06-59

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUTRE	Olivier	T			X	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T		X		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEYAUILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de la Ville de Neufchâtel en Bray, la gestion de l'eau est assurée principalement par deux maîtres d'ouvrages :

- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement O2 Bray, qui assure notamment la compétence « assainissement collectif »,
- La Ville de Neufchâtel en Bray, qui assure, au titre de ses compétences générales, la compétence « eaux pluviales ».

Les deux collectivités ont donc un réel intérêt à mener des actions communes pour la maîtrise des débits de temps de pluie sur ce territoire et ont donc décidé de former un groupement de commande temporaire afin de mutualiser leurs actions au titre d'une étude spécifique intitulée : « Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray ».

Cette étude comprend un volet « schéma de gestion des eaux pluviales », destiné principalement à la Commune, et un volet « assainissement des eaux usées », destiné principalement au syndicat, étant entendu que les deux thématiques poursuivent sur plusieurs points des objectifs communs.

Le coordonnateur désigné du groupement est le syndicat O2 Bray. Ses missions sont détaillées à l'article 7.1 de la convention de groupement de commande passée entre les deux collectivités.

Avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, une consultation a été lancée pour choisir un bureau d'études pour mener cette étude. A noter que le Cahier des charges techniques particulières (CCTP) de l'étude a été préalablement validé par les services de l'Etat ainsi que par les services du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

Qualité de l'offre technique :	70/100
Méthodologie proposée et détaillée par type de mission	50/100
<u>Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales » :</u>	<u>30/100</u>
Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire	6/100
Phase 2 : Evaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels	7/100
Phase 3 : Zonage de l'aléa inondation	3/100
Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions	3/100
Phase 5 : Propositions d'action	7/100
Phase 6 : Formation et communication	2/100
Phase 7 : Mise à enquête publique	2/100
<u>Volet « Assainissement des Eaux Usées » :</u>	<u>20/100</u>
RSDE	5/100
Analyse des risques de défaillance	5/100
Diagnostic permanent	5/100
Impact sur le prix de l'eau	2/100
Analyse du règlement d'assainissement	3/100
Effort d'adaptation de l'offre au contexte spécifique de l'étude	10/100
Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, Répartition des tâches de chacun	10/100
Prix	30/100
Prix	30/100

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le jeudi 19/05 à 14h00 pour présenter le rapport d'analyse des offres.

Suite à cette présentation et dans le cadre des négociations, des questions vont être posées à la société VERDI PICARDIE, mandataire du groupement qui doit transmettre ses réponses le mardi 24/05/2022.

Les réponses de Verdi ont été apportées dans les délais impartis.

Après négociation, le candidat a optimisé son offre pour proposer un montant de 336 785 € HT (au lieu de 340 434.97 € HT avant négociation).

Au vu de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, Mr le Président propose, selon les éléments présentés lors de la CAO et selon les éléments complémentaires issus de la négociation, de retenir l'offre de la société VERDI PICARDIE, mandataire du groupement VERDI PICARDIE / EXPEA pour un montant après négociations de 336 785,00 € HT (Tranches optionnelles 1 et 2 retenues), considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

L'opération va se dérouler sur au minimum 2 années comptables. Des fonds ont été prévus au budget primitif 2022 pour les premières phases. Un point sera fait au moment du budget supplémentaire ; l'estimation ayant été revue au moment du correctif publié, le budget primitif était voté.

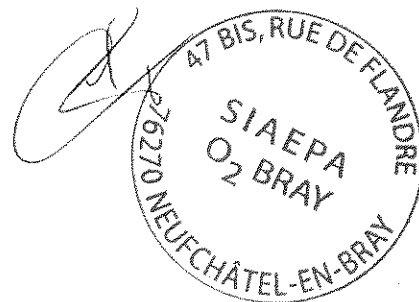
Vu l'exposé de Mr le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve la procédure de consultation des bureaux d'études,
- Approuve la proposition de Mr le Président, sur avis de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché à la société ESPELIA pour un montant de 336 785,00 € HT soit 404 742,00€ TTC
- Dit que cette opération est inscrite au budget de l'année 2022 et le sera pour l'année suivante si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à signer ce marché d'étude et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 juin 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220659b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O₂ BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Schéma de gestion des eaux pluviales et eaux
claires parasites sur réseau unitaire
Attribution marché étude

Délibération n°2022-06-59

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		X		
	MALOUITRE	Olivier	T			X	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T		X		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	X			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUV'AL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de la Ville de Neufchâtel en Bray, la gestion de l'eau est assurée principalement par deux maîtres d'ouvrages :

- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement O2 Bray, qui assure notamment la compétence « assainissement collectif »,
- La Ville de Neufchâtel en Bray, qui assure, au titre de ses compétences générales, la compétence « eaux pluviales ».

Les deux collectivités ont donc un réel intérêt à mener des actions communes pour la maîtrise des débits de temps de pluie sur ce territoire et ont donc décidé de former un groupement de commande temporaire afin de mutualiser leurs actions au titre d'une étude spécifique intitulée : « Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray ».

Cette étude comprend un volet « schéma de gestion des eaux pluviales », destiné principalement à la Commune, et un volet « assainissement des eaux usées », destiné principalement au syndicat, étant entendu que les deux thématiques poursuivent sur plusieurs points des objectifs communs.

Le coordonnateur désigné du groupement est le syndicat O2 Bray. Ses missions sont détaillées à l'article 7.1 de la convention de groupement de commande passée entre les deux collectivités.

Avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, une consultation a été lancée pour choisir un bureau d'études pour mener cette étude. A noter que le Cahier des charges techniques particulières (CCTP) de l'étude a été préalablement validé par les services de l'Etat ainsi que par les services du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau.

Le Dossier de consultation des entreprises a été publié le 24/03/2022 sur la plateforme agysoft.marches-publics.info.

La réception des offres était fixée au 09/05/2022 à 12h00.

La Commission d'appels d'offres d'ouverture des plis s'est réunie le 09/05/2022 à 14h00.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

Qualité de l'offre technique :	70/100
Méthodologie proposée et détaillée par type de mission	50/100
<u>Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales » :</u>	<u>30/100</u>
Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire	6/100
Phase 2 : Evaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels	7/100
Phase 3 : Zonage de l'aléa inondation	3/100
Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions	3/100
Phase 5 : Propositions d'action	7/100
Phase 6 : Formation et communication	2/100
Phase 7 : Mise à enquête publique	2/100
<u>Volet « Assainissement des Eaux Usées » :</u>	<u>20/100</u>
RSDE	5/100
Analyse des risques de défaillance	5/100
Diagnostic permanent	5/100
Impact sur le prix de l'eau	2/100
Analyse du règlement d'assainissement	3/100
Effort d'adaptation de l'offre au contexte spécifique de l'étude	10/100
Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, Répartition des tâches de chacun	10/100
Prix	30/100
Prix	30/100

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le jeudi 19/05 à 14h00 pour présenter le rapport d'analyse des offres.

Suite à cette présentation et dans le cadre des négociations, des questions vont être posées à la société VERDI PICARDIE, mandataire du groupement qui doit transmettre ses réponses le mardi 24/05/2022.

Les réponses de Verdi ont été apportées dans les délais impartis.

Après négociation, le candidat a optimisé son offre pour proposer un montant de 336 785 € HT (au lieu de 340 434.97 € HT avant négociation).

Au vu de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, Mr le Président propose, selon les éléments présentés lors de la CAO et selon les éléments complémentaires issus de la négociation, de retenir l'offre de la société VERDI PICARDIE, mandataire du groupement VERDI PICARDIE / EXPEA pour un montant après négociations de 336 785,00 € HT (Tranches optionnelles 1 et 2 retenues), considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

L'opération va se dérouler sur au minimum 2 années comptables. Des fonds ont été prévus au budget primitif 2022 pour les premières phases. Un point sera fait au moment du budget supplémentaire ; l'estimation ayant été revue au moment du correctif publié, le budget primitif était voté.

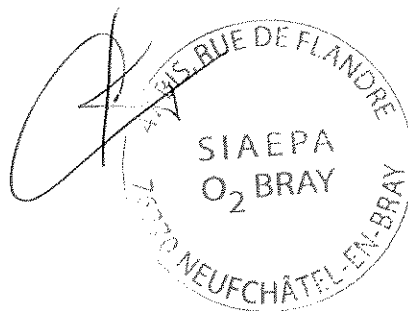
Vu l'exposé de Mr le Président,

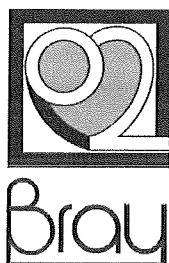
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve la procédure de consultation des bureaux d'études,
- Approuve la proposition de Mr le Président, sur avis de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché groupement VERDI PICARDIE / EXPEA pour un montant de 336 785,00 € HT soit 404 142,00€ TTC
- Dit que cette opération est inscrite au budget de l'année 2022 et le sera pour l'année suivante si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à signer ce marché d'étude et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 juin 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27 juin 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220659v2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Affichage : 13/09/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Schéma de gestion des eaux pluviales et eaux
claires parasites sur réseau unitaire
Attribution marché étude

Délibération n°2022-06-59

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			Accusé certifié exécutoire
	CONSEIL	Dominique	T			x	Réception par le préfet : 13/09/2022
	DUNET	Alexandra	T		x		Affichage : 13/09/2022
	DUVAL	Bernard	T			x	Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>	x			
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de la Ville de Neufchâtel en Bray, la gestion de l'assainissement est assurée principalement par deux maîtres d'ouvrages :

- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement O2 Bray, qui assure notamment la compétence « assainissement collectif »,
- La Ville de Neufchâtel en Bray, qui assure, au titre de ses compétences générales, la compétence « eaux pluviales ».

Les deux collectivités ont donc un réel intérêt à mener des actions communes pour la maîtrise des débits par temps de pluie sur ce territoire et ont donc décidé de former un groupement de commande temporaire afin de mutualiser leurs actions au titre d'une étude spécifique intitulée : « Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray ».

Cette étude comprend un volet « schéma de gestion des eaux pluviales », destiné principalement à la Commune, et un volet « assainissement des eaux usées », destiné principalement au syndicat, étant entendu que les deux thématiques poursuivent sur plusieurs points des objectifs communs.

Le coordonnateur désigné du groupement est le syndicat O2 Bray. Ses missions sont détaillées à l'article 7.1 de la convention de groupement de commande passée entre les deux collectivités.

Avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, une consultation a été lancée pour choisir un bureau d'études pour mener cette étude. A noter que le Cahier des charges techniques particulières (CCTP) de l'étude a été préalablement validé par les services de l'Etat ainsi que par les services du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau.

Le Dossier de consultation des entreprises a été publié le 24/03/2022 sur la plateforme agysoft.marches-publics.info.

La réception des offres était fixée au 09/05/2022 à 12h00.

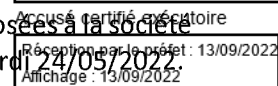
La Commission d'appels d'offres d'ouverture des plis s'est réunie le 09/05/2022 à 14h00.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

Qualité de l'offre technique :	70/100
Méthodologie proposée et détaillée par type de mission	50/100
<u>Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales » :</u>	<u>30/100</u>
Phase 1 : Etat des lieux du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire	6/100
Phase 2 : Evaluation du fonctionnement des systèmes d'assainissement pluviaux actuels	7/100
Phase 3 : Zonage de l'aléa inondation	3/100
Phase 4 : Etablissement du zonage d'assainissement pluvial avec ses prescriptions	3/100
Phase 5 : Propositions d'action	7/100
Phase 6 : Formation et communication	2/100
Phase 7 : Mise à enquête publique	2/100
<u>Volet « Assainissement des Eaux Usées » :</u>	<u>20/100</u>
RSDE	5/100
Analyse des risques de défaillance	5/100
Diagnostic permanent	5/100
Impact sur le prix de l'eau	2/100
Analyse du règlement d'assainissement	3/100
Effort d'adaptation de l'offre au contexte spécifique de l'étude	10/100
Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, Répartition des tâches de chacun	10/100
Prix	30/100
Prix	30/100

Une commission d'appel d'offres s'est tenue le jeudi 19/05 à 14h00 pour présenter le rapport d'analyse des offres.

Suite à cette présentation et dans le cadre des négociations, des questions vont être posées à la société VERDI PICARDIE, mandataire du groupement qui doit transmettre ses réponses le mardi 24/09/2022.



Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

Les réponses de Verdi ont été apportées dans les délais impartis.

Après négociation, le candidat a optimisé son offre pour proposer un montant de 336 785 € HT (au lieu de 340 434.97 € HT avant négociation).

Au vu de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, Mr le Président propose, selon les éléments présentés lors de la CAO et selon les éléments complémentaires issus de la négociation, de retenir l'offre de la société VERDI PICARDIE, mandataire du groupement VERDI PICARDIE / EXPEA pour un montant après négociations de 336 785,00 € HT (Tranches optionnelles 1 et 2 retenues), considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

L'opération va se dérouler au minimum sur 2 années comptables. Des fonds ont été prévus au budget primitif 2022 pour les premières phases. Un point sera fait au moment du budget supplémentaire ; l'estimation ayant été revue au moment du correctif publié, le budget primitif était voté.

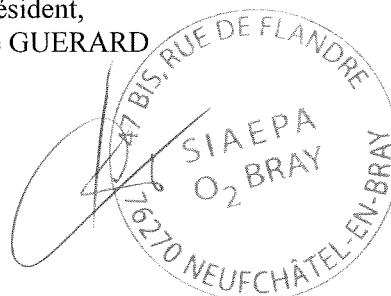
Vu l'exposé de Mr le Président,

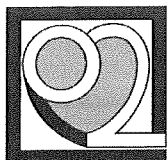
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve la procédure de consultation des bureaux d'études,
- Approuve la proposition de Mr le Président, sur avis de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché groupement VERDI PICARDIE / EXPEA pour un montant de 336 785,00 € HT soit 404 142,00€ TTC
- Dit que cette opération est inscrite au budget de l'année 2022 et le sera pour l'année suivante si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à signer ce marché d'étude et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 6 septembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 6 septembre 2022





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20220602-20220660V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement non collectif
Décision Modificative
61521 vers le 6542

Délibération n°2022-06-60

Légalement convoqué le 23/05/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 02/06/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		
	MALOUTRE	Olivier	T			x	
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T		x		
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S	x			
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T		x		
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	

	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T		x		
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T		x		Mr Franck LEROUX
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T		x		
	THOMAS	Pierrick	S	x			
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Absents excusés : 6

Absents : 5

Assistaient à la réunion : Mmes Charline BENARD et Christelle LENORMAND

Mr Mickael LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président fait part d'un besoin de crédit à l'article 6542 (créances éteintes) pour 25 € pour le budget annexe de l'assainissement non collectif.

Mr le Président propose les mouvements de fonds suivants :

D 61521 : - 25 €

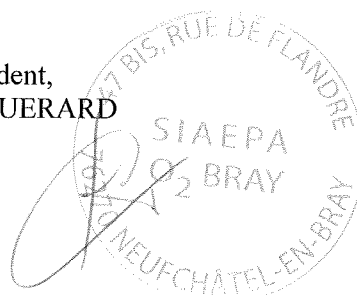
D 6542 : + 25 €

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, les mouvements de fonds ci-dessus énoncés.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 4 juillet 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 4 juillet 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Décisions et Arrêtés pris depuis le 02/06/2022

Délibération n°2022-10-61

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

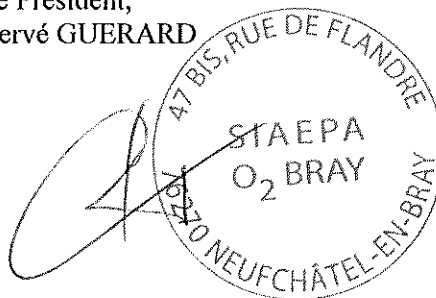
Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

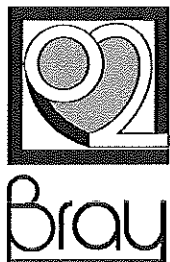
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°2022-04bis, 05, 06 et 07 ainsi que des arrêtés N°20, 21, 22 et 23/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assurances statutaires
Choix du prestataire
Période 2023 - 2026

Délibération n°2022-10-62

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Le comité syndical, sur les explications de Mr le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mr le Président rappelle que le syndicat a, par la délibération n°2022-01-02 du 31/01/2022, donné pouvoir au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de mener une consultation de groupe en vue de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses

agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Mr le Président indique que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents affiliés à la CNRACL (le syndicat ne dispose pas d'agents affiliés à l'IRCANTEC) :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

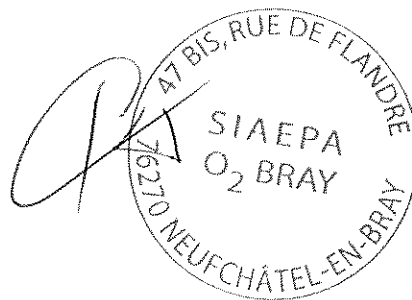
Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

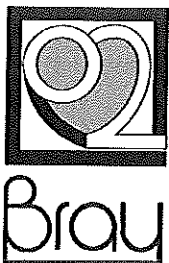
- D'autoriser le syndicat à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Les crédits seront prévus au budget primitif eau potable 2023 et 2024 au chapitre 012.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ANIMATION
Contrat de l'animateur
Poursuite du contrat
Période 2023 - 2024

Délibération n°2022-10-63

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Mme Chiaverini a quitté la séance.

Mr le Président indique qu'après renseignements pris auprès de l'agence, les subventions pour les postes d'animation vont se poursuivre pour 2 ans supplémentaires.

De ce fait, Mr le Président propose de poursuivre le contrat de l'animatrice, Mme Julia CHIAVERINI, pour 2 années supplémentaires soit jusqu'à la fin du 11^{ème} programme en 2024 avec un CDD.

La répartition du temps de travail ne change pas : 58% pour le syndicat O2 Bray et 42% pour la Vallée de l'Eaulne.

Une nouvelle convention sera rédigée entre les 2 syndicats car celle-ci suit le contrat de travail.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide :

- la poursuite du contrat de l'animatrice avec un CDD de 2 ans à compter du 01/01/2023
- maintien de la mutualisation avec le syndicat de la Vallée de l'Eaulne pour la même répartition horaire à savoir 52% pour le syndicat O2 Bray et 48% pour le syndicat de la Vallée de l'Eaulne,

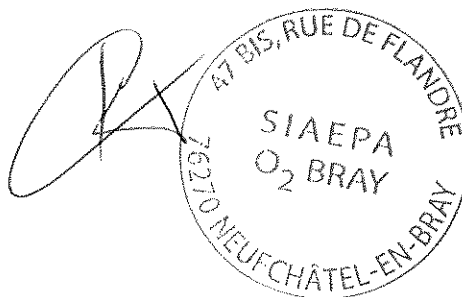
- la reconduction de la convention avec le syndicat de la Vallée de l'Eaulne dans les mêmes termes sauf la durée fixée à 2 ans,
- la transmission à l'Agence de l'Eau d'un dossier de demande d'aide.

Les crédits seront prévus au budget primitif eau potable 2023 et 2024 au chapitre 012.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ANIMATION
Action d'analyse de reliquat nitrates

Délibération n°2022-10-64

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Le programme d'actions du BAC de Nesle-Hodeng prévoit la réalisation de mesures de REH (Reliquats entrée hiver).

Ces REH permettent :

- d'évaluer les quantités de nitrates entraînées dans la lame drainante durant l'hiver (période de recharge des nappes phréatiques) ;
- de fournir aux exploitants agricoles volontaires des informations pour l'optimisation de la fertilisation azotée ;
- et de suivre dans le temps, les effets du programme d'actions sur la qualité de l'eau potable.

Ainsi le BAC de Nesle-Hodeng intègre l'Observatoire 76 des reliquats menés en partenariat entre l'AESN, NATUP et les collectivités de Seine-Maritime.

Dans ce cadre, le syndicat bénéficie de 20 parcelles à analyser.

En termes de coût :

1 parcelle = 2 analyses (prélèvements + analyses labo + analyse et interprétation des données + rapport) = 230 € HT

80% du coût est financé par l'AESN, 10% par NATUP et les 10% restant à la charge du syndicat.

Soit un coût total pour le SIAEPA O2 Bray de **460 € HT pour les 20 parcelles.**

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide :

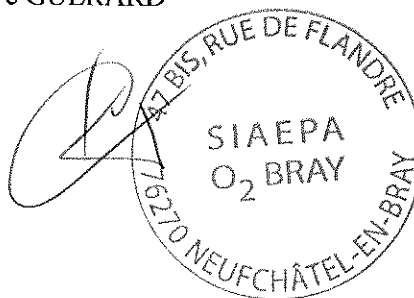
- la réalisation de REH (Reliquat Entrée Hiver) sur 20 parcelles,
- l'intégration du BAC de Nesle-Hodeng à l'Observatoire 76,
- le co-financement de cette dépense avec Natup et l'Agence de l'eau,

Les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget de l'eau potable de 2023 et suivants si nécessaire.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ANIMATION
Programme d'actions BAC Bully et Nesle-
Hodeng
Présentation et validation

Délibération n°2022-10-65

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Le captage de Nesle Hodeng a été retenu dans le cadre de la Conférence Environnementale comme prioritaire. Le captage de Bully a été classé dans le SDAGE de l'AESN comme sensible.

De ce fait, le SIAEPA O2 Bray a fait réaliser une étude de définition des BAC et de leur vulnérabilité par le bureau d'études SAFEGE en 2017.

Par la suite, une étude de diagnostic agricole a été confiée à la Chambre d'agriculture en 2021 pour préparer à la définition de programmes d'actions.

L'animatrice agricole a aussi mis en place une concertation avec les agriculteurs des 2 BAC et les acteurs du territoire afin d'élaborer les programmes d'actions pour la préservation de l'eau potable.

Ces programmes d'actions sont mis en place pour une durée de 6 ans pour le BAC de Nesle-Hodeng avec une évaluation à 3 ans et de 3 ans pour le BAC de Bully et visent les 27 agriculteurs du BAC de Nesle-Hodeng (647 ha de surface) et les 19 agriculteurs du BAC de Bully (394 ha de surface). Ils ont pour but de prévenir les pollutions azotées sur le BAC de Nesle-Hodeng et liées aux produits phytosanitaires sur le BAC de Bully.

Vu l'avis favorable du SIAEPA O2 Bray lors de la dernière réunion de comité de pilotage du 28 juin 2022 sur les programmes d'actions agricoles visant la préservation de la qualité de l'eau potable à mettre en place sur les BAC de Nesle-Hodeng et Bully,

Vu l'avis favorable de l'AESN et de la DDTM lors de la dernière réunion de comité de pilotage du 28 juin 2022 sur les programmes d'actions agricoles visant la préservation de la qualité de l'eau potable à mettre en place sur les BAC de Nesle-Hodeng et Bully,

Vu la présentation des programmes d'actions en comité syndical,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

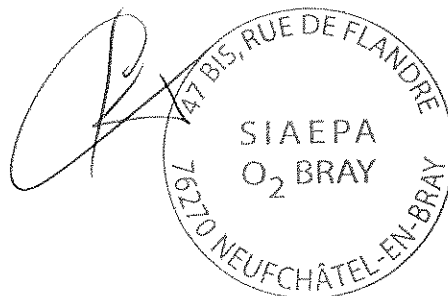
- de valider les programmes d'actions présentés,
- d'autoriser Mr le Président à signer tous documents s'y rapportant.

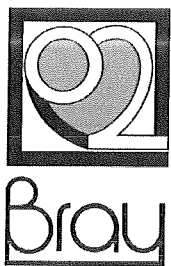
Les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget de l'eau potable de 2023 et suivants si nécessaire.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ANIMATION
Projets agro-environnementaux et climatiques
et les mesures associées
Présentation et mise en place

Délibération n°2022-10-66

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

L'appel à projet pour les PAEC (projet agro-environnemental et climatique) a été publié le 13 juillet 2022 pour une remise des candidatures le 17 octobre 2022.

Les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) constituent des outils majeurs pour accompagner le changement de pratiques agricoles, afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires et maintenir des pratiques favorables.

Ces mesures se traduisent par des paiements accordés aux agriculteurs qui s'engagent sur une durée de 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, au-delà des normes obligatoires en vigueur.

Les MAEC sont des outils qui permettent de répondre aux enjeux de protection de la qualité de l'eau et elles sont citées dans les programmes d'actions des BAC de Nesle-Hodeng et Bully.

Des critères de priorisation sont instaurés car l'enveloppe budgétaire allouée aux MAEC est réduite de 80% par rapport à la campagne précédente et l'AESN finance les MAEC où les opérateurs ont la compétence AEP. Ces MAEC seront financées de manière déplafonnée.

Le SIAEPA O2 Bray se porte candidate pour proposer des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) aux agriculteurs sur les BAC du syndicat à enjeu EAU. 7 mesures sont proposées pour la reconquête de la qualité de l'eau. Les mesures comprennent des cahiers des charges avec des critères

fixés par la DRAAF et d'autres par l'opérateur (le syndicat). L'opérateur se porte garant de l'animation du « PAEC O2 Bray » et de l'accompagnement des agriculteurs qui souhaiteront souscrire.
Un travail de coordination s'est déroulé avec les opérateurs voisins (PETR, SMBV) afin de produire des projets coordonnés, efficaces et facilités pour les exploitants.

Mr le Président rappelle que le sujet n'est pas de décrier les pratiques mais d'ouvrir des pistes et d'accompagner les exploitants.

Vu la dynamique favorable de l'appel à projet pour la protection des captages d'eau potable,
Vu la présentation du projet en comité syndical,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de la candidature du syndicat pour son territoire,
- de s'engager dans le « PAEC O2 BRAY »,
- d'intégrer le projet PAEC dans le temps d'animation,
- d'autoriser Mr le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 24 octobre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 24 octobre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : EAU POTABLE
Rapport Prix Qualité Service 2021

Délibération n°2022-10-67

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEYAUILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Mr le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'eau potable.

La rédaction du Rapport Prix Qualité Service (RPQS) annuel est obligatoire pour chaque service d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Un exemplaire du rapport est remis en séance à chaque commune présente.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Le rapport sera transmis aux communes par courriel qui doivent les présenter aux conseils municipaux avant le 31/12, délai réglementaire.

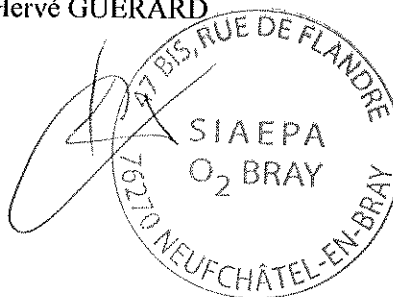
Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

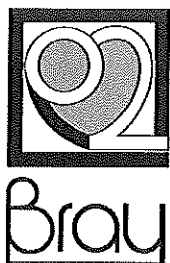
Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2021.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : EAU POTABLE
Programmation annuelle 2023
Département de Seine-Maritime

Délibération n°2022-10-68

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAIL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2023, certains projets inscrits en 2022 sont à inscrire de nouveau.

Mr le Président fait un rappel de la programmation 2022 pour ce volet.

Il en découle les demandes ci-après, renouvelées pour 2023 :

I – UTEP Mesnières : Réhabilitation de la station de pompage de Mesnières avec la mise en place d'une unité de traitement des pesticides.

Dossier retenu au titre de l'année 2022, sera réinscrit de nouveau pour 2023 pour un montant d'opération estimé à 250 000 € HT (phase études préalables + phase conception).

II – Etude autour de la problématique de cristallisation dans le secteur de Saint-Saire.

L'étude diagnostique fournira des éléments qui serviront de base pour le bureau d'étude qui sera choisi pour mener ce dossier.

Dossier retenu au titre de l'année 2022, sera réinscrit de nouveau pour 2023 pour un montant d'opération estimé à 27 500 € HT.

III – Renouvellement des réseaux du bas service de Beaussault dans le cadre de la problématique CVM.
Dossier figurant en liste complémentaire au titre de l'année 2022.

Dossier à reporter sur 2023 pour un montant d'opération estimé à 700 000 € HT (phase conception + phase travaux).

IV – Mise en sécurité des ouvrages face aux risques d'intrusion (clôtures, trappes...).

Dossier figurant en liste complémentaire au titre de l'année 2022.

Dossier à reporter sur 2023 pour un montant d'opération estimé à 100 000 € HT.

En ce qui concerne l'acquisition de parcelles, cela ne pourra se faire que lorsque la stratégie foncière sera menée à son terme. De ce fait, l'opération ne sera pas reportée pour 2023.

Les nouvelles demandes 2023 seront les suivantes :

I – Fiabilisation de la distribution par interconnexions internes suite à la mise en évidence de la nécessité d'un secours interne dans le cadre du diagnostic AEP (UDI Neufchâtel/UDI Nesle-Hodeng et UDI Neufchâtel/UDI Bully).

Dossier à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération estimé de 126 000 € HT (Missions de conception pour 2 interconnexions et phase de travaux pour 1 interconnexion).

II – Réhabilitation des ouvrages de stockage : étude complète du génie civil de tous les ouvrages de stockage.

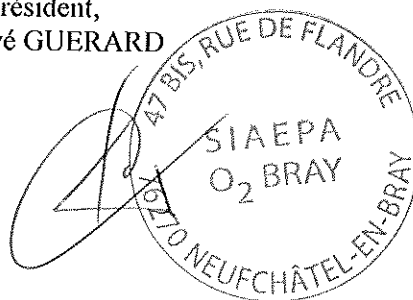
Dossier à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération estimé de 108 000 € HT (missions d'AMO et choix du bureau d'études).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident la programmation annuelle pour la compétence eau potable pour l'année 2023 comme énoncée ci-dessus.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : EAU POTABLE
Créances éteintes

Délibération n°2022-10-69

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAIL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistent à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

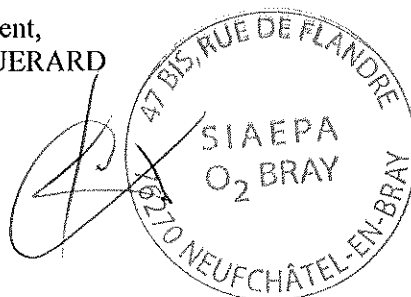
Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 988.79 € TTC pour le budget de l'eau potable.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget eau potable de la somme de 988.79 € TTC

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Groupement de commande avec la commune
de Neufchâtel-en-Bray
Nouvelle convention (phase 1bis)

Délibération n°2022-10-71

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Une nouvelle phase de travaux va être prochainement lancée pour la mise en séparatif des rues Jossier, Pierre Corneille, aux Cornes et Testu.

Des travaux sur le réseau pluvial seront réalisés.

Le but est de refaire une convention de groupement de commande avec la mairie de Neufchâtel pour chaque phase de travaux qui va comporter des travaux pluviaux afin de faire des travaux construits en concertation avec la commune.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage du syndicat (Cad'en) est chargé de rédiger la nouvelle convention de groupement de commande qui sera très similaire à la première dans la rédaction : Mr le Président en donne lecture.

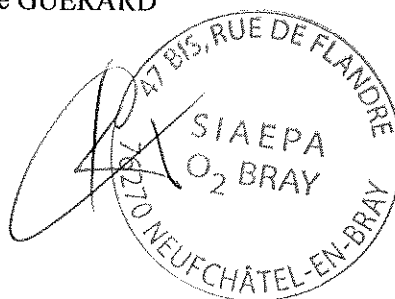
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, le projet de convention présentée, annexée à la délibération, pour la phase 1bis de travaux et autorise Mr le Président à la signer et à mener les démarches nécessaires à ce dossier.

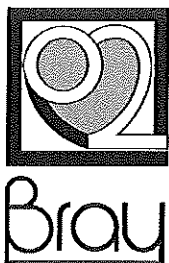
Les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget de l'eau potable de 2023 et suivants si nécessaire.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 47bis Rue de Flandre
 76270 Neufchâtel-en-Bray
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 Participation au réseau unitaire
 Facturation de la commune de Neufchâtel-en-Bray

Délibération n°2022-10-72

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle qu'il a transmis un courrier à la commune de Neufchâtel-en-Bray le 21/04/2022 au titre de la participation pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui transitent dans le réseau d'assainissement qui devient donc un réseau unitaire.

Cette participation est fondée sur la circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret N°67-945 du 24/10/1967 relatif à l'institution, au recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, son article 9 qui place une fourchette de participation entre 20 et 35%, à l'appréciation du syndicat, des charges de fonctionnement du réseau, amortissements et intérêts des emprunts exclus.

La gestion des eaux pluviales urbaines [GEPU] constitue un service public administratif relevant des communes. Ainsi, le financement de la gestion publique des eaux pluviales incombe au budget principal de cette collectivité.

Lorsque le réseau est unitaire (comprend à la fois l'assainissement des eaux usées et la GEPU), il incombe aux communes de participer au financement du service public au titre de la compétence GEPU. Ce financement doit être intégré au budget général de la commune.

La somme de 129 208.20 € HT a été demandée qui représente 35%.

Mr le Président rappelle que cet appel de participation est le 1^{er} depuis la constitution du syndicat.

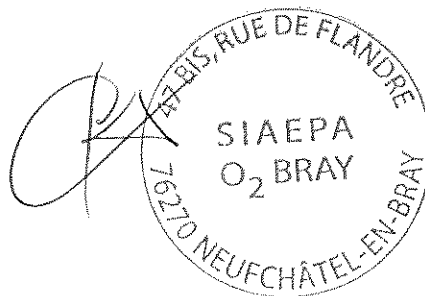
Le comité syndical doit délibérer sur ce principe pour pouvoir être fondé à facturer la commune de Neufchâtel-en-Bray.

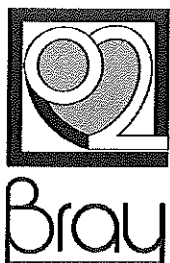
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, l'appel de fonds pour l'année 2022 et le fait de facturer chaque année la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Rapport Prix Qualité Service 2021

Délibération n°2022-10-73

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Erie	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Mr le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'assainissement collectif.

La rédaction du Rapport Prix Qualité Service (RPQS) annuel est obligatoire pour chaque service d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Un exemplaire du rapport est remis en séance à chaque commune présente.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Le rapport sera transmis aux communes par courriel qui doivent les présenter aux conseils municipaux avant le 31/12, délai règlementaire.

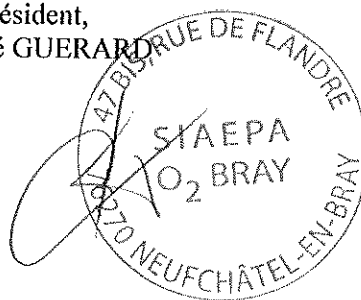
Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

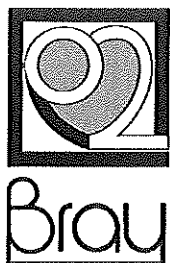
Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif pour l'année 2021.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Programmation annuelle 2023
Département de Seine-Maritime

Délibération n°2022-10-74

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet

	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEYAUILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Comme chaque année, il faut inscrire avant le 15/11 les opérations qu'il est prévu de réaliser l'année suivante.

Pour 2023, certains projets inscrits en 2022 sont à inscrire de nouveau.

Mr le Président fait un rappel de la programmation 2022 pour ce volet. Il indique aussi qu'une réunion a eu lieu le 04/10 avec le SATESE sur les ouvrages d'assainissement et les demandes subventions. Les ouvrages d'assainissement ont été passés en revue avec leur projet associé.

Il en découle les demandes ci-après, renouvelées pour 2023 :

I – Etude de faisabilité de réhabilitation de la STEU de Saint-Martin l'Hortier.

Dossier retenu au titre de l'année 2022, sera réinscrit de nouveau pour 2023 pour un montant d'opération estimé à 20 000 € HT.

II – Travaux sur des portions de réseau de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint-Martin l'Hortier.

Travaux issus du programme de travaux de l'étude diagnostique ARTELIA.

Dossier non retenu au titre de l'année 2022 ; à reporter sur 2023 pour un montant d'opération estimé à 340 000 € HT pour les opérations pour lesquelles le gain en eau claire parasite est le plus intéressant.

Les nouvelles demandes 2023 seront les suivantes :

I - Travaux de mise en séparatif sur le réseau d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray (Rue Pierre Corneille, Rue aux Cornes, Rue Jossier et Rue Testu). Travaux issus du rapport de phase IV – indice D de l'étude diagnostique ARTELIA.

Dossier à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération estimé de 1 023 801 € HT (phase étude + phase travaux – Montant issus du rapport de phase IV indice D d'ARTELIA).

II - Travaux de mise en séparatif sur le réseau d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray (Rue de Flandre et Rue Saint-Vincent). Travaux issus du rapport de phase IV – indice D de l'étude diagnostique ARTELIA.

Dossier à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération estimé de 379 601 € HT (Missions de conception – Montant issus du rapport de phase IV indice D d'ARTELIA).

III – Etude d'impact pour le zonage d'assainissement collectif suite à l'avis de la MRAe de Normandie (Mission régionale d'autorité environnementale).

Dossier sera à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération encore inconnu si le recours gracieux formé par le syndicat n'obtient pas une issue favorable.

IV- Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif à Neuville-Ferrières dans le cadre du dossier RCE et du contournement de la Béthune.

Dossier à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération encore inconnu.

V – Travaux d'urgence issus de la 1^{ère} phase du SGEP et eaux claires parasites sur réseau unitaire afin de réduire les ECP sur le réseau d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray.

Dossier à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération encore inconnu (réunion début décembre de fin de phase I).

VI – Programme de réhabilitation et mise en sécurité de la STEU de Bully : il s'agit de la réhabilitation du génie civil du silo à boue, des berges, de la file boue et du clarificateur et de la démolition des anciens ouvrages.

Dossier à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération encore inconnu.

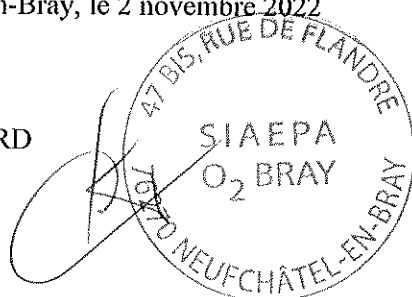
VII – Révision du point A2 de la STEU de Neufchâtel-en-Bray : Révision du système de comptage à travers la reconsidération de la modélisation afin de prendre en compte l'influence aval de la Béthune, inspection télévisée de l'ensemble des canalisations constituant le déversoir d'orage, optimisation de l'énergie consommée au niveau du déversoir d'orage et du bassin tampon. Dossier à inscrire au titre de l'année 2023 pour un montant d'opération encore inconnu.

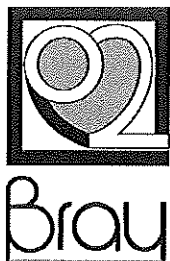
Mr le Président rappelle les propos du vice-président du Département de Seine-Maritime à l'occasion de la réunion en sous-préfecture le 16/05/2022, les travaux qui concerne la problématique du respect de la directive ERU seront fléchés et des fonds seront mobilisés du fait de la priorité du dossier.

En ce qui concerne la convention avec la Fromagerie, Mr le Président indique que la convention avance et indique qu'elle sera signée avant la fin de l'année. En termes de facturation, le fonctionnement sera décalé d'une année ; en 2023 seront facturés les éléments en lien avec l'année 2022.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Créances éteintes

Délibération n°2022-10-75

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

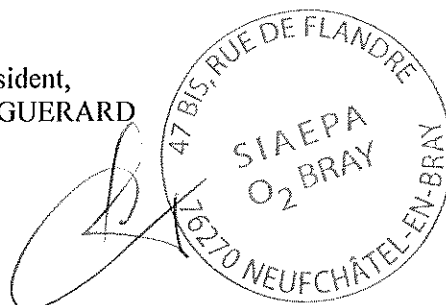
Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 909.89 € TTC pour le budget de l'assainissement collectif.

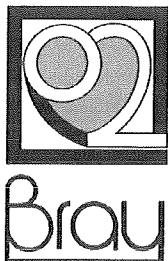
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget assainissement collectif de la somme de 909.89 € TTC.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
Rapport Prix Qualité Service 2021

Délibération n°2022-10-77

Légalement convoqué le 28/09/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 04/10/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T	x			
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T		x		A Mme Lormier
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		A Mme Dunet
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		x		A Mr Roinard
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Absents excusés : 3

Absents : 3

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Excusés : Mme Valérie PAVIOT, Mr Bernard DUVAL et Mr Franck LEROUX

Pouvoirs : Mme Valérie PAVIOT à Mme Jocelyne LORMIER, Mr Bernard DUVAL à Mme Alexandra DUNET et Mr Franck LEROUX à Mr David ROINARD

Mme Alexandra DUNET été désignée secrétaire de séance.

Mr le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'assainissement non collectif.

La rédaction du Rapport Prix Qualité Service (RPQS) annuel est obligatoire pour chaque service d'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Un exemplaire du rapport est remis en séance à chaque commune présente.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Le rapport sera transmis aux communes par courriel qui doivent les présenter aux conseils municipaux avant le 31/12, délai réglementaire.

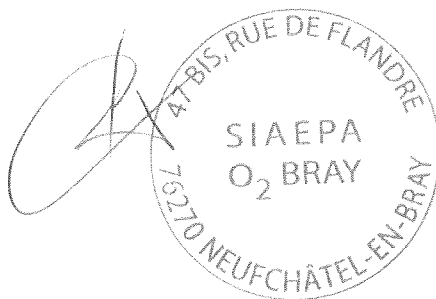
Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

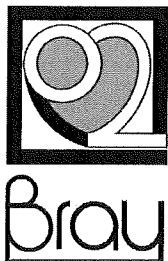
Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement non collectif pour l'année 2021.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 2 novembre 2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 2 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Affichage : 05/01/2023

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Affaires générales
Décisions et arrêtés pris depuis la
Séance du 04/10/2022

Délibération n°2022-11-79

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				

	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

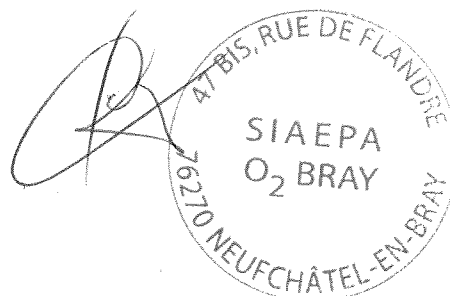
Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

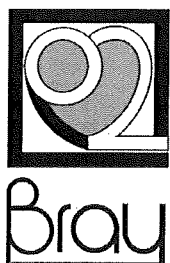
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des arrêtés N°24 et 25/2022 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 4 janvier 2023
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 4 janvier 2023



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O2 Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Affichage : 05/01/2023

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Affaires générales

Prise en charge des frais de repas pendant les
formations – abrogation de la délibération
N°2017-03-08

Délibération n°2022-11-80

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			

	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle la délibération N°2017-03-08 prise pour les personnels de droit privé. Le principe de la délibération était de rembourser les personnels de droit privé sur un maximum journalier de 100 € incluant la nuit d'hôtel, le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner sur présentation des justificatifs.

La répartition par poste de dépense n'était pas précisée.

Mr le Président propose la prise d'une nouvelle délibération qui va encadrer le montant des dépenses par poste.

Ainsi, il propose de rembourser les frais de repas sur la base du montant proposé par le barème de l'URSSAF soit 19,40 € maximum. Ce montant évoluera en fonction des évolutions du barème de l'URSSAF (*pour information, le montant en vigueur pour les fonctionnaires est de 17.50 €*).

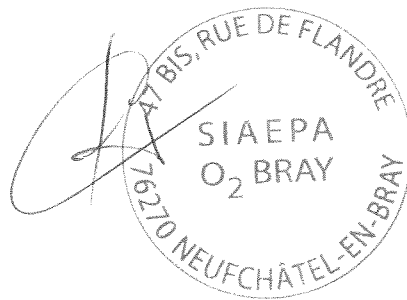
En complément des dispositions ci-dessus, la part attribuée au logement serait de 60 € et 10 € pour le petit déjeuner. En tout état de cause le cumul des dépenses par jour, dévolu au logement incluant le petit-déjeuner ne saurait excéder 70 € maximum (*forfait identique à celui des fonctionnaires*).

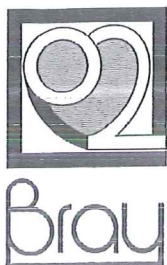
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de suivre la proposition de faite par Mr le Président à savoir :

- Abroger la délibération N°2017-03-08,
- De conserver le forfait de 100 € par jour et par salarié avec une répartition des fonds encadrée par poste de dépense :
- Prise en charge de 70 € maximum pour le logement et le petit déjeuner,
- Prise en charge de 19.40 € pour le repas du midi, la même somme pour le repas du soir.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 4 janvier 2023
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 4 janvier 2023





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Accord-Cadre à Bons de commande
Prestations de géotechnique
Attribution du marché
Délibération de principe

Délibération n°2022-11-81

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique qu'une consultation concernant la passation d'un Accord-cadre à bons de commande pour des études géotechniques dans le cadre de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire du syndicat a été lancée.

La date de remise des offres était fixée au 15/11/2022 à 12h00 et l'ouverture des plis le même jour à 13h30.

6 offres ont été reçues dans les délais. Les tarifs varient entre 86 589 € HT et 149 700 € HT (réponses sur la base du DQE guide).

1 offre a été reçue hors délai, elle a été refusée.

Les offres doivent désormais être analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Aussi, Mr le Président propose la prise d'une délibération de principe sur la base du montant maximum annuel du cahier des

charges à savoir 100 000 € (marché reconductible 3 fois soit 4 ans soit un maximum de 400 000 € HT) ; Ceci en vertu de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour les missions de géotechnique,
- Prend acte que l'analyse des offres est à réaliser et qu'elle assurera la validité du montant des offres remises par les candidats,
- Autorise Mr le Président à signer le marché avec le candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Autorise l'inscription de ces dépenses aux budgets concernés pour l'année 2022 et suivantes si nécessaire,
- Autorise Mr le Président à demander les subventions à tous financeurs potentiels pour les projets concernés par l'accord-cadre notamment l'Agence de l'Eau et le Département de Seine-Maritime.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 22 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 22 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Affichage : 05/01/2023

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Stratégie de Protection de la Ressource en Eau
(PRE)

Délibération n°2022-11-82

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				

	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	<i>S</i>				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Depuis 2019, l'Agence de l'eau renforce son exigence vis-à-vis des demandes d'aide financière. En effet, les administrateurs, élus de la commission des aides et la directrice locale deviennent de plus en plus vigilants sur la justification de l'efficacité, dans le temps, des actions financées sur la ressource en eau. Ces actions concernent aussi bien les postes d'animateurs que l'animation ou encore les travaux réalisés en eau potable notamment.

Ainsi, dans ce cadre, il est nécessaire de définir une stratégie de Protection de la ressource en eau (PRE) qui doit permettre de concourir à l'atteinte des objectifs de qualité d'eau définis.

L'Agence de l'eau a transmis un schéma résumant les différents points et étapes d'élaboration de cette stratégie PRE.

Cette stratégie a pour objectif de permettre d'identifier les axes stratégiques déployés par le syndicat pour la protection de l'eau potable et donc les actions qui s'y rapportent.

Les axes sont au nombre de 7 et portent sur le développement de la connaissance du territoire, la préservation de la ressource des pollutions et sa gestion économe, le développement des partenariats avec les acteurs du territoire, l'accompagnement aux changements de pratiques agricoles, la réduction des produits phytosanitaires, la réduction du lessivage des nitrates et le développement des surfaces bas niveaux d'intrants.

Cette stratégie a été rédigée entre le début d'année 2021 et cette fin d'année 2022 ; ce temps a permis les avancées dans l'animation agricole afin de la conclure.

Elle n'est pas un document figé et sera potentiellement évolutive.

Elle doit faire l'objet d'une délibération du syndicat qui reprend les points importants tels que :

- Les objectifs de qualité d'eau définis,
- Les 7 grands axes stratégiques rappelés ci-dessus,
- Elle sera aussi accompagnée d'un budget prévisionnel.

La stratégie ainsi délibérée durera jusqu'en 2026.

La stratégie justifie aussi le poste d'animation : indication de « temps animateur » sur le tableau présenté du budget.

Après avoir entendu la présentation de Mme Chiaverini et sur proposition de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la stratégie de protection de la ressource telle que présentée en séance sur la base des objectifs de qualité de l'eau définis et des axes stratégiques ; assortie à un budget prévisionnel jusqu'en 2026, date de fin de validité de la présente stratégie.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 4 janvier 2023
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 4 janvier 2023





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Délibération tarifaire
Abonnements et part proportionnelle

Délibération n°2022-11-83

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				

	CANAC	Amélie	S				
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
Neufchâtel-en-Bray	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	BEAUVAIL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

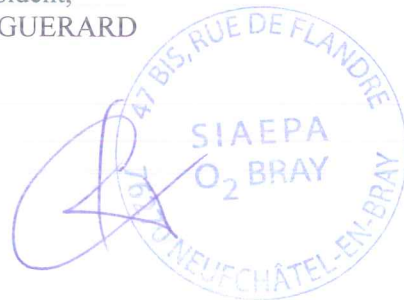
- Valide le principe d'un abonnement en fonction du diamètre nominal du compteur,
- Valide les nouveaux tarifs de l'abonnement annuel comme suit :
 - DN15 : 55 € HT
 - DN20 : 55 € HT
 - DN25 : 61.20 € HT
 - DN30 : 61.59 € HT
 - DN40 : 68.15 € HT
 - DN50 : 102.16 € HT
 - DN/6065 : 112.43 € HT
 - DN80 : 117.56 € HT
 - DN100/125 : 123.43 € HT
 - DN150 : 150.56 € HT

- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 1.45 € HT par m3 consommé,
- Valide la mise en place dès le 16 novembre 2022 des nouvelles dispositions tarifaires.

L'information sera portée à la connaissance des usagers par voie de presse et par le site internet.
L'ensemble des informations sera aussi transmis aux communes du syndicat.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Affichage : 05/01/2023

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable

Convention d'individualisation – modèle et
adaptation au Clos des Orchidées (lotissement
au Mont Ricard – Neufchâtel-en-Bray

Délibération n°2022-11-84

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

	RENAULT	Nicolas	T	x			
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique que le lotissement du Clos des Orchidées (Lotissement l'Orée du Bois 2) rue du Mont Ricard à Neufchâtel-en-Bray, s'achève.

Il indique qu'une individualisation des compteurs est à mettre en place du fait que le Maître d'ouvrage 3F Normanvie (ex Sodineuf habitat Normand) souhaite que les logements disposent de compteurs individuels gérés par le syndicat.

Pour ce faire et en sus des compteurs individuels, la pose d'un compteur général en entrée de réseau est nécessaire.

Un modèle type de dossier d'individualisation pour les constructions neuves a été rédigé.

Il a été aussi adapté pour le Clos des Orchidées.

Mr le Président présente le dossier.

Mr le Président propose au comité syndical la prise d'une délibération pour la signature de la convention d'individualisation avec 3F Normanvie.

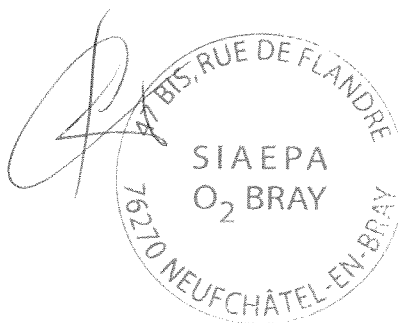
Mr le Président fait part au comité syndical des difficultés techniques rencontrées avec ce lotissement. Des échanges écrits ont eu lieu pour obtenir des engagements de la part du lotisseur afin de résoudre les non-conformités. Une réception aura lieu une fois les réparations faites avant d'envisager la signature de la convention. De ce fait, Mr le Président précise que 3F Normanvie paiera pour l'eau consommée par les locataires le temps de la résolution des problèmes techniques.

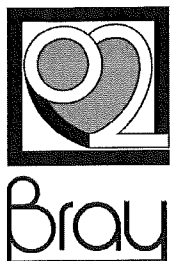
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le contenu du dossier d'individualisation,
- Valide sa mise en œuvre pour le Clos des Orchidées, lotissement rue du Mont Ricard à Neufchâtel-en-Bray,
- Prend acte des problèmes techniques rencontrés et le fait que la convention sera signée une fois la levée des non-conformités réalisée,
- Autorise Mr le Président à signer la convention avec 3F Normanvie.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 4 janvier 2023
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 4 janvier 2023





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022

Affichage : 26/12/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Emprunts 2022 et
Décision modificative

Délibération n°2022-11-85

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAIL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget de l'assainissement collectif.

Une consultation a été transmise à 4 établissements bancaires.

Mr le Président présente les offres reçues.

Pour toutes les offres remises, les échéances sont trimestrielles.

Les frais de dossiers sont indexés sur le montant (à voir en fonction de chaque offre).

Mr le Président indique le montant de l'emprunt pour les travaux réalisés à la station de pompage de Beaussault n'a pas été prévu au budget supplémentaire.

Les travaux s'élèvent à 46 917 € HT ; l'emprunt sera total pour cette opération.

Mr le Président rappelle qu'en faisant ainsi, si la commune de Beaussault devait rejoindre la communauté de communes des 4 rivières, les emprunts réalisés pour les travaux sur ce secteur seraient transférés.

Mr le Président indique que des fonds pour la réalisation d'emprunts à l'opération 500 ont été prévus mais ils ne seront pas utilisés cette année (prévus pour le diagnostic de génie civil des ouvrages de stockage d'eau potable).

Aussi les mouvements de fonds suivants peuvent être réalisés :

Opération 500 – Sécurisation des ouvrages

R 1641 (Emprunts en euros) : -37 800 €

R 1681 (Autres emprunts) : - 9 117 €

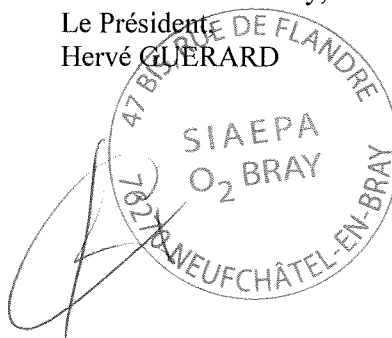
Opération 115 – Renouvellement organes ouvrages

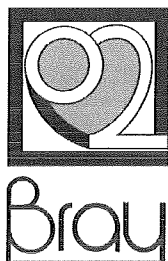
R 1641 (Emprunts en euros) : + 46 917 €

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le comité syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits ci-dessus au budget principal de l'eau potable.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 20 décembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 20 décembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221186a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Emprunts 2022
Choix des établissements bancaires prêteurs :
Crédit Agricole Normandie Seine

Délibération n°2022-11-86 A

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget de l'eau potable.

Une consultation a été transmise à 4 établissements bancaires.

Mr le Président présente les offres reçues.

Pour toutes les offres remises, les échéances sont trimestrielles.

Les frais de dossiers sont indexés sur le montant (à voir en fonction de chaque offre).

Sur l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte des consultations menées auprès des différents établissements bancaires et les approuve,
- Décide de contracter auprès de l'établissement bancaire suivant, les financements nécessaires aux projets selon les modalités suivantes :

Le Crédit Agricole Normandie Seine :

- Etude diagnostique du réseau d'eau potable, PGSSE, compteurs de sectorisation :

Par un financement « moyen / long terme »,

D'un montant d'emprunt de :	79 419 €
Au taux actuel de :	3.05 %
Sur une durée de crédit de :	10 ans
Avec une modalité de remboursement :	trimestriel
Et un type d'amortissement :	constant
Les frais de dossier s'élèvent à :	100 €

- Renouvellement d'organes de la station de pompage de Beaussault :

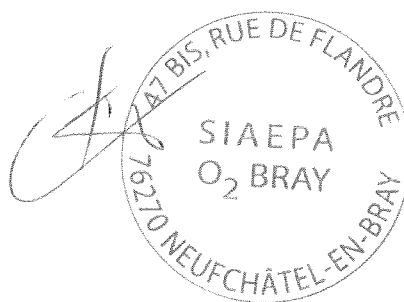
Par un financement « moyen / long terme »,

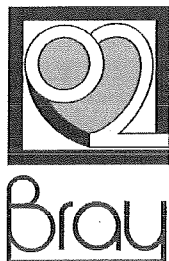
D'un montant d'emprunt de :	46 917 €
Au taux actuel de :	3.35 %
Sur une durée de crédit de :	25 ans
Avec une modalité de remboursement :	trimestriel
Et un type d'amortissement :	constant
Les frais de dossier s'élèvent à :	100 €

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget eau potable, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature des contrats à passer avec la caisse régionale du Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221186b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Emprunts 2022
Choix des établissements bancaires prêteurs :
Caisse des Dépôts

Délibération n°2022-11-86 B

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAIL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget de l'eau potable.

Une consultation a été transmise à 4 établissements bancaires.

Mr le Président présente les offres reçues.

Pour toutes les offres remises, les échéances sont trimestrielles.

Les frais de dossiers sont indexés sur le montant (à voir en fonction de chaque offre).

Sur l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte des consultations menées auprès des différents établissements bancaires et les approuve,
- Décide de contracter auprès de l'établissement bancaire suivant, les financements nécessaires aux projets selon les modalités suivantes :

La Caisse des Dépôts :

- Le renouvellement de canalisation fuyarde en sortie du réservoir semi-enterré de Bully :

Par un financement « Aqua Prêt »,

D'un montant d'emprunt de : 206 126 €

Au taux variable actuel de : 2.60 %, indexé sur le livret A + marge de 0.60%

Sur une durée de crédit de : 60 ans

Avec une modalité de remboursement : trimestriel

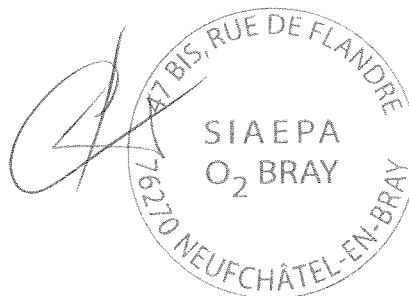
Et un type d'amortissement : constant

Les frais de dossier s'élèvent à : 0.06% du montant emprunté

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget eau potable, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la caisse régionale de l'enseigne Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Eau potable
Créances éteintes

Délibération n°2022-11-87

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

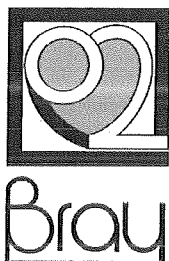
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'eau potable de la somme de 414.20 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'eau potable au chapitre 65.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Travaux Phase 1bis
Maîtrise d'œuvre
Attribution du marché

Délibération n°2022-11-88

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				

Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique que la consultation a eu pour objet la recherche d'un maître d'œuvre pour la phase 1bis des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray à savoir les secteurs du Boulevard Joffre et des rues Jossier, aux Cornes, Testu et Pierre Corneille.

Mr le Président rappelle que la phase 1bis est réalisée dans le cadre d'un groupement de commande avec la ville de Neufchâtel-en-Bray, le syndicat en assure le rôle de coordonnateur du groupement.

La remise des offres a eu lieu le 24/10/2022 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24/10/2022 à 14h00.

2 offres ont été reçues dans les délais impartis :

- Verdi Picardie avec une offre à 81 285 € HT (Tranche Ferme à 69 135 € HT et Tranche Optionnelle à 12 150 € HT),
- Sogeti Ingénierie Infra avec une offre à 130 500 € HT (TF à 100 800 € HT et TO à 29 700 € HT)

La présentation du Rapport d'analyses des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage a eu lieu le 14/11/2022 à 9h30. Il a proposé de retenir la proposition de Verdi Picardie.

La Commission d'appels d'offres propose de retenir ce choix.

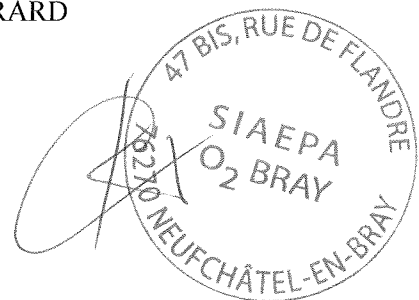
Mr le Président propose de suivre le choix de la Commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour les missions de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation conformément au Code la commande publique,
- Prend acte du résultat de l'analyse des offres réalisée et de la proposition de choix faite par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage et retenue par la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer le marché au bureau d'études Verdi Picardie étant l'offre économiquement la plus avantageuse à 81 285 € HT avec une Tranche Ferme à 69 135 € HT et une Tranche Optionnelle à 12 150 € HT,
- Autorise Mr le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre en découlant, toutes les pièces y afférant ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation,
- Autorise l'inscription de ces dépenses au budget annexe d'assainissement collectif pour l'année 2022 et suivantes si nécessaire,
- Confirme la réalisation des travaux sous charte qualité des réseaux d'assainissement,
- A ce titre, prend acte de la nécessité de mener une consultation de géodétection pour satisfaire les obligations de la réalisation des travaux sous charte qualité,
- Approuve le portage par le syndicat des travaux en domaine privé qui s'avèreront nécessaires au bon fonctionnement du système d'assainissement, sous réserve du volontariat des usagers à qui la démarche aura été proposée et ce afin de faire bénéficier la population concernée des subventions prévues à cet effet par l'Agence de l'Eau.
- Autorise Mr le Président à demander les subventions au Département de Seine-Maritime, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'à tous financeurs potentiels.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 22 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 22 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221124-20221189-Df

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Prestations de CSPS
Attribution du marché
Délibération de principe

Délibération n°2022-11-89

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAIL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Une consultation concernant la passation d'un marché de Coordination SPS de niveau 2 pour la phase 1bis des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray à savoir les secteurs du Boulevard Joffre et des rues Jossier, aux Cornes, Testu et Pierre Corneille, a été lancée.

La date de remise des offres était fixée au 15/11/2022 à 12h00 et l'ouverture des plis le même jour à 13h30.

2 offres ont été reçues dans les délais impartis : Dekra et Nord Ouest Coordination pour respectivement 2 642.50 € HT et 3 320 € HT

Les offres doivent désormais être analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Aussi, Mr le Président propose la prise d'une délibération de principe sur la base du montant de l'offre la plus élevée, sachant que si l'offre de Dekra est pertinente elle sera retenue (possibilité offerte par l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

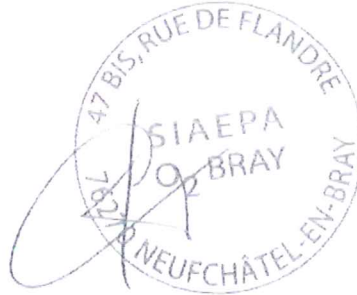
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour les missions de CSPS de niveau 2,

- Prend acte que l'analyse des offres est à réaliser et qu'elle assurera la validité du montant des offres remises par les candidats,
- Autorise Mr le Président à signer le marché avec le candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Autorise l'inscription de ces dépenses aux budgets concernés pour l'année 2022 et suivantes si nécessaire,
- Autorise Mr le Président à demander les subventions au Département de Seine-Maritime, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'à tous financeurs potentiels.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 22 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 22 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Délibération tarifaire
Abonnements et part proportionnelle

Délibération n°2022-11-90

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin- L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

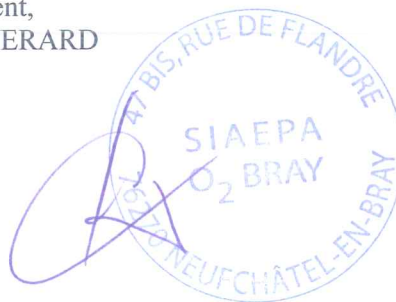
Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

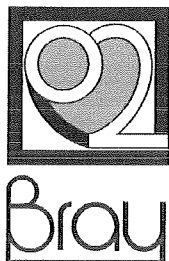
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le nouveau tarif de l'abonnement annuel à 66.13 € HT,
- Valide le nouveau tarif de la part proportionnelle à 2.65 € HT par m3 consommé,
- Valide la mise en place dès le 16 novembre 2022 des nouvelles dispositions tarifaires.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221191a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Emprunts 2022
Choix des établissements bancaires prêteurs :
Crédit Agricole Normandie Seine

Délibération n°2022-11-91 A

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget de l'assainissement collectif.

Une consultation a été transmise à 4 établissements bancaires.

Mr le Président présente les offres reçues.

Pour toutes les offres remises, les échéances sont trimestrielles.

Les frais de dossiers sont indexés sur le montant (à voir en fonction de chaque offre).

Sur l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Prendre acte des consultations menées auprès des différents établissements bancaires et les approuve,
- Décide de contracter auprès des établissements bancaires suivants, les financements nécessaires aux projets selon les modalités suivantes :

Le Crédit Agricole Normandie Seine :

- Mise aux normes sur prescriptions des services de l'Etat de la lagune de Beaussault :

Par un financement « moyen / long terme »,

D'un montant d'emprunt de : **71 716 €**

Au taux actuel de : **3.26 %**

Sur une durée de crédit de : **20 ans**

Avec une modalité de remboursement : **trimestriel**

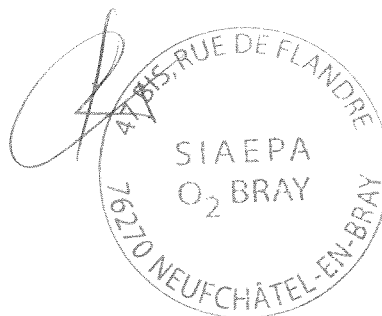
Et un type d'amortissement : **constant**

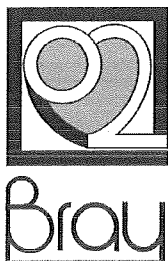
Les frais de dossier s'élèvent à : **100 €**

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement collectif, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la caisse régionale du Crédit Agricole Normandie Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221191b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Emprunts 2022
Choix des établissements bancaires prêteurs :
Caisse des Dépôts

Délibération n°2022-11-91 B

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget de l'assainissement collectif.

Une consultation a été transmise à 4 établissements bancaires.

Mr le Président présente les offres reçues.

Pour toutes les offres remises, les échéances sont trimestrielles.

Les frais de dossiers sont indexés sur le montant (à voir en fonction de chaque offre).

Sur l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Prendre acte des consultations menées auprès des différents établissements bancaires et les approuve,
- Décide de contracter auprès des établissements bancaires suivants, les financements nécessaires aux projets selon les modalités suivantes :

La Caisse des Dépôts :

- Réalisation de la 1^{ère} phase du programme de travaux décennal (Neufchâtel-en-Bray) :

Par un financement « Aqua Prêt »,

D'un montant d'emprunt de :

218 343 €

Au taux variable actuel de :

2.60 %, indexé sur le livret A + marge de 0.60%

Sur une durée de crédit de :

40 ans

Avec une modalité de remboursement :

trimestriel

Et un type d'amortissement :

constant

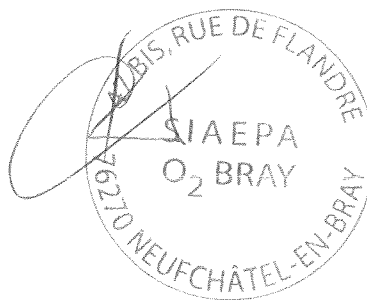
Les frais de dossier s'élèvent à :

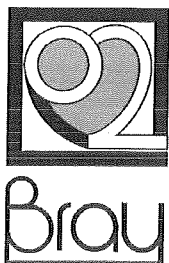
0.06% du montant emprunté

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement collectif, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature des contrats à passer avec la caisse régionale de l'enseigne Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221191C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Emprunts 2022
Choix des établissements bancaires prêteurs :
Caisse d'Epargne

Délibération n°2022-11-91 C

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			

	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T		X		
	LE JUEZ	Raymonde	T			X	
	TROUDE	Michel	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président fait part des emprunts à réaliser sur le budget de l'assainissement collectif.

Une consultation a été transmise à 4 établissements bancaires.

Mr le Président présente les offres reçues.

Pour toutes les offres remises, les échéances sont trimestrielles.

Les frais de dossiers sont indexés sur le montant (à voir en fonction de chaque offre).

Sur l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Prendre acte des consultations menées auprès des différents établissements bancaires et les approuve,
- Décide de contracter auprès des établissements bancaires suivants, les financements nécessaires aux projets selon les modalités suivantes :

La Caisse d'Epargne :

- **La nouvelle station d'épuration de Graval :**

Par un financement « prêt à taux révisable indexé sur taux du livret A »

D'un montant d'emprunt de : **163 258 €**

Au taux variable actuel de : **2.27 %, indexé sur le livret A + marge de 0.27%**

Sur une durée de crédit de : **25 ans**

Avec une modalité de remboursement : **trimestriel**

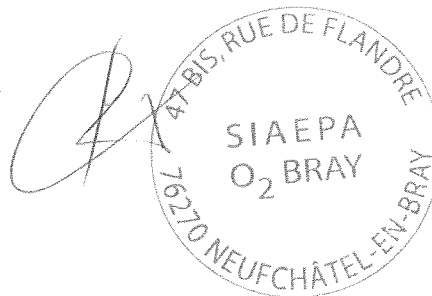
Et un type d'amortissement : **constant**

Les frais de dossier s'élèvent à : **165 €**

- Prend l'engagement au nom du syndicat d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget assainissement collectif, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté,
- Autorise Mr le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce concours, à la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Epargne Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16 novembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement collectif
Créances éteintes

Délibération n°2022-11-92

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

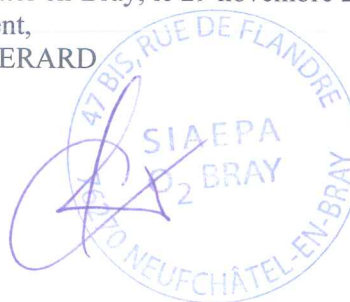
Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour l'assainissement collectif de la somme de 520.61 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget annexe d'assainissement collectif au chapitre 65.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29 novembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29 novembre 2022



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Assainissement non collectif
Reprise d'un excédent en investissement
En fonctionnement

Délibération n°2022-11-93

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	PAVIOT	Valérie	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		X		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Mr le Président indique qu'en vertu des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement issu uniquement :

- Du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement,
- Du produit de la vente d'un placement budgétaire,
- De la part d'excédent d'investissement résultant d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

Lorsque l'excédent d'investissement ne relève pas de ces trois cas, la reprise de celui-ci en section d'exploitation peut être accordée en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget annexe du Service public d'assainissement non collectif présente un excédent d'investissement récurrent ne pouvant être légalement repris en section d'exploitation.

Mr le Président a adressé le 27 juin 2022 une demande d'autorisation exceptionnelle à la Préfecture qui en a assuré la transmission aux directions en charge de son instruction.

Mr le Préfet de la région Normandie et préfet de Seine-Maritime a autorisé, par courrier du 20 octobre 2022, le syndicat à reprendre à titre exceptionnel, après délibération du comité syndical, une partie de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2021 pour l'affecter à la section d'exploitation pour une somme de 20 000 € correspondant au montant du déficit d'exploitation de l'exercice 2021 constaté au 31/12.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la reprise partielle de l'excédent d'investissement du budget d'assainissement non collectif en section de fonctionnement pour un montant de 20 000 € ;
- De procéder pour ce faire, aux mouvements budgétaires suivants :
 - 1) Une décision modificative pour abonder l'article d'ordre permettant le mouvement de fonds :

Article de dépense 2188-13 (travaux inopinés) – 20 000 €

Article de dépense 1068-040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : + 20 000 €
 - 2) Les écritures d'ordre réalisant le mouvement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement :

Article de dépense 1068-040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : - 20 000 €

Article de recette 778 – 042 (Autres produits exceptionnels) : + 20 000 €
 - 3 – L'écriture d'équilibre de la section de fonctionnement
Article de dépense 61521 – 011 (entretien et réparation de bâtiments publics) : + 20 000 €
- De l'habiliter à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47bis Rue de Flandre
76270 Neufchâtel-en-Bray
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221115-20221194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Affichage : 05/01/2023

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Télétravail
Revalorisation du forfait d'indemnisation
journalier à partir du 01/01/2023

Délibération n°2022-11-94

Légalement convoqué le 08/11/2022, le Comité Syndical s'est réuni le 15/11/2022 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			x	
	MALOUTRE	Olivier	T	x			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	PAVIOT	Valérie	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	S				
	LECOINTRE	Serge	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T		x		A Mr Bourguignon
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	DURIEZ	Philippe	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	LEMONNIER	Clémence	S				
	CANAC	Amélie	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T		x		
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

Présents : 20

Pouvoir : 1

Votants : 21

Absents excusés : 2

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mmes Julia CHIAVERINI, Christelle LENORMAND et Charline BENARD

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

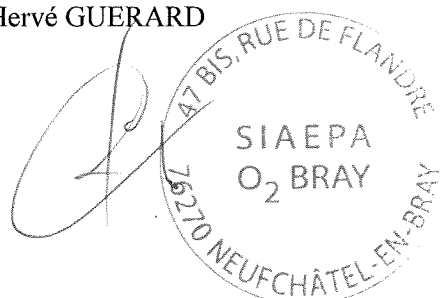
Afin d'aider les personnels à compenser l'augmentation des prix de l'énergie lors du télétravail, une augmentation de l'indemnité forfaitaire allouée à hauteur de 15% est prévue à partir de début 2023. En pratique, l'indemnité passera de 2.50 € brut à 2.88 € brut à compter du 01/01/2023.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la revalorisation du forfait d'indemnisation par journée télétravaillée à 2.88 € brut au lieu de 2.50 € brut.

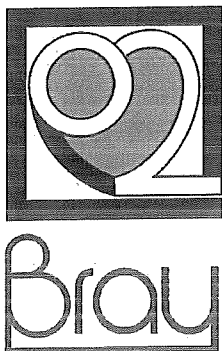
Cette revalorisation sera mise en œuvre à partir du 01/01/2023 pour les journées télétravaillées à partir de cette date.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 4 janvier 2023
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 4 janvier 2023



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17
E-mail : direction@o2bray.fr

Arrêté N°20/2022

**Arrêté portant attribution
du télétravail**

A PARTIR DU 18/07/2022

A MME CHRISTELLE LENORMAND

GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,
Vu le caractère de service public industriel et commercial du syndicat ;
Vu la demande écrite de Mme Christelle LENORMAND En date du 02/06/2021 ;
Vu la réponse favorable en date du 11/06/2021;
Considérant les fonctions exercées, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle de Mme Christelle LENORMAND,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'attente de la charte du télétravail national et de sa déclinaison au sein du SIAEPA O₂ Bray, madame Christelle LENORMAND a manifesté sa volonté d'exercer une partie de ses missions en distanciel par écrit en date du 02/06/2021. Une réponse favorable a été rendue en date du 11/06/2021.

Article 2 :

Le télétravail sera effectué au domicile de l'agent. Celui-ci est fixé au 10 Rue Beaufils à Serqueux (76440)
En cas de changement de domicile, l'agent informera le syndicat de sa nouvelle adresse.

Article 3 :

Le présent avenant prend effet au 18/07/2021.
L'agent sera en télétravail les mercredis matin et les vendredis après-midi.
L'agent est tenu de se rendre joignables en télétravail sur les plages horaires suivantes :

- 9 heures à 12 heures ;
- 14 heures à 16 heures.

Article 4 :

Les télétravailleurs bénéficient de la législation sur les accidents du travail et de trajet.

Un accident survenu au télétravailleur à son domicile pendant le jour de télétravail et dans la plage journalière sera couvert par la législation professionnelle. Par ailleurs, il est précisé que le télétravailleur est couvert au titre de la législation sur les accidents de trajet dès lors qu'il se déplace pour se rendre dans les locaux de l'entreprise ou dans le cadre de tout autre déplacement qu'il est amené à faire dans l'exercice de ses missions.

Dans ce cas, le télétravailleur doit informer immédiatement le syndicat de l'accident et au plus tard dans les 24 heures en envoyant un courriel à sa hiérarchie et transmettre tous les éléments d'information nécessaires à l'établissement d'une déclaration d'accident du travail.

Article 5 :

En cas de nécessité de service (réunion importante, formation, missions urgentes nécessitant la présence de l'employé absence de collègue...), le télétravail pourra être suspendu temporairement à l'initiative de l'employeur. Dans ce cas, le collaborateur pourra demander le report ou l'anticipation de cette journée non télétravaillée.

Dans la mesure du possible, l'agent sera alors informé avec un délai de prévenance de cinq jours ouvrés.

Au cas où la journée de télétravail coïnciderait avec un jour férié ou toute autre absence, l'agent ne pourra exiger le report du jour de télétravail.

Article 6 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Contrôle de légalité
- au Comptable Public
- à l'intéressée

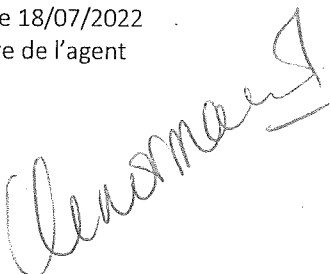
Fait à Neufchâtel-en-Bray,
le 18/07/2022

Le Président, Hervé GUERARD

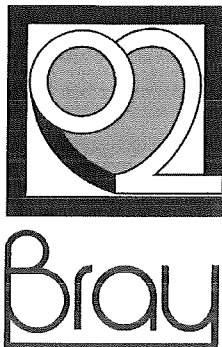
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 18/07/2022
Signature de l'agent



Directeur Général des services
si collectivité ≥ 2000 habitants
Directeur si EPCI
Secrétaire de Mairie si
collectivité < 2000 habitants



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O₂ BRAY

N°21/2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

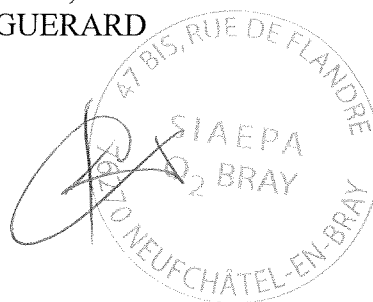
Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 – Assainissement Collectif :

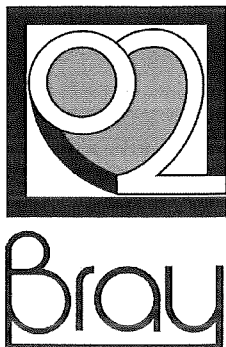
D 020 (dépenses imprévues) : - 12 892€

Opération 116 (Renouvellement tampon regards) article 21532 : + 12 892€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 07/09/2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/09/2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

N°24/2022

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

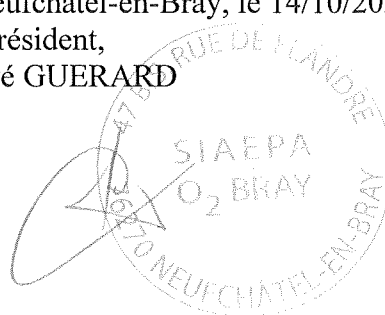
Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 00 – Eau :

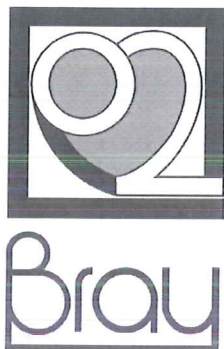
D 020 (dépenses imprévues) : - 3 139€

Opération 114 (Local 47b rue de Flandre – Acquisition & Aménagement) article 21355 : + 3 139€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 14/10/2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 14/10/2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221129-292022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

N°29/2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 – Assainissement Collectif :
D 020 (dépenses imprévues) : - 1 434€
Opération 108 (STEP MESNIERES) article 21532 : + 1 249.20€
Opération 16 (Emprunts) article 1641 : 184.80€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29/11/2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29/11/2022



29/11/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°4 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 4 par arrêté du Président n°29/2022

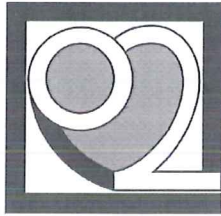
date de délibération : 29/11/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		1 434,00	
D I 16 1641 OPFI	184,80		
D I 21 21532 108 /MEB-RX //MEB	1 249,20		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 434,00	
	Réductions	1 434,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 434,00
Solde Réductions	1 434,00
Ouv. - Réd.	





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

N°22/2022

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 0 – Assainissement Non Collectif :
D 020 (dépenses imprévues) : - 1 063€
Opération 10 (Constructions sur sol d'autrui) article 2143 : + 1 063€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 14/09/2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 14/09/2022



19/09/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2 par arrêté du Président n°22/2022

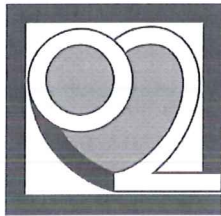
Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		1 063,00	
D I 21 2143 10	1 063,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 063,00	
	Réductions	1 063,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 063,00
Solde Réductions	1 063,00
Ouv. - Réd.	

Henri GUERARD,
Président





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

N°23/2022

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

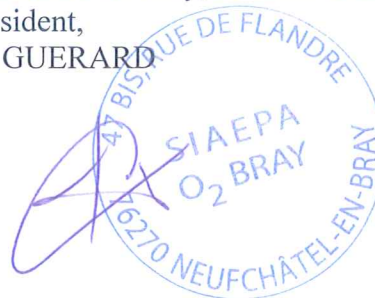
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 01 – Assainissement Collectif :
D 020 (dépenses imprévues) : - 743€
Opération 820 (Travaux Station Bully) article 21562 : + 743€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16/09/2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/09/2022



16/09/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3 par Arrêté du Président n°23-2022

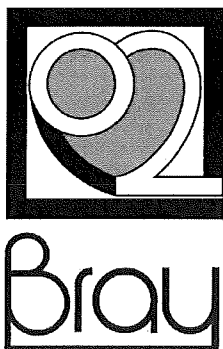
date de délibération : 16/09/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI		743,00	
D I 21 21562 820	743,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	743,00	
	Réductions	743,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	743,00
Solde Réductions	743,00
Ouv. - Réd.	





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221219-302022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022

Affichage : 26/12/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

N°30/2022

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 00 – Eau :

D 020 (dépenses imprévues) : - 13 348€

R 13 (subvention d'investissement) article 13111 : - 13 348€

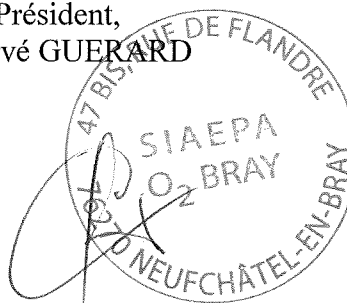
D 041 (opération patrimoniales) article 2315 : + 13 348€

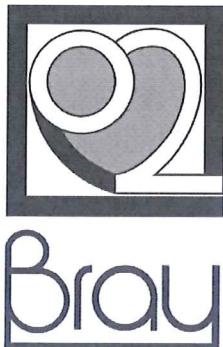
R 041 (opération patrimoniales) article 238 : + 13 348€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 19/12/2022

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 19/12/2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221230-312022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Affichage : 05/01/2023

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

N°31/2022

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

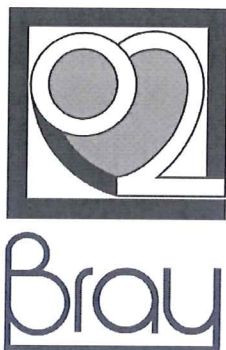
ARRETE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 02 – Assainissement Non Collectif :
D 022 (dépenses imprévues) : - 175€
Article 66112 (Intérêts – Rattachement des ICNE : 175€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 30/12/2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 30/12/2022





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 bis Rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

N°31/2022

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Objet : Décision Modificative

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

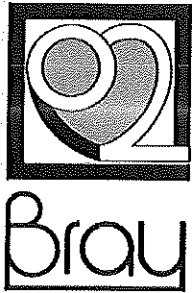
ARRETE

Les modifications budgétaires suivantes au budget 300 02 – Assainissement Non Collectif :
D 022 (dépenses imprévues) : - 175€
Article 66112 (Intérêts – Rattachement des ICNE : 175€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 30/12/2022
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 30/12/2022





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique

OBJET DU GROUPEMENT

Réalisation de la phase 1 bis du programme de travaux pluriannuels sur la commune de Neufchâtel en Bray – Mise en séparatif du secteur du Boulevard Joffre et des rues Pierre Cornille, Jossler, aux Cornes et Testu.

MEMBRE ET COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

SIAEPA 02 BRAY
47 bis, rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL EN BRAY
Téléphone : 02.35.94.35.17

MEMBRE DU GROUPEMENT

Ville de Neufchâtel en Bray
8 Rue Baron d'Haussez, 76270 Neufchâtel-en-Bray
Téléphone : 02.32.97.53.00

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 - PREAMBULE, OBJET DU GROUPEMENT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE L'ETUDE A MENER</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 - MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT (CAO)</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 7 - MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	<u>5</u>
7.1 - MISSIONS DU SYNDICAT EN TANT QUE COORDONNATEUR	5
7.2 - MISSIONS DE LA COMMUNE	6
<u>ARTICLE 8 - PARTICIPATIONS FINANCIERES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 9 - ADHESION</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 10 - DUREE DU GROUPEMENT</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 11 - RETRAIT</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 12 - REMUNERATION ET FRAIS</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 14 - RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 15 - LITIGES</u>	<u>7</u>

Entre les soussignés,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement O2 Bray (SIAEPA O2 Bray), représentée par son Président, Monsieur Hervé GUERARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 04/10/2022 (N°2022-10-71),

Adresse :

47 bis, rue de Flandre, 76270 Neufchâtel-en-Bray

Désigné « le Coordonnateur du groupement » ou « le Syndicat »

Et

La Ville de Neufchâtel en Bray, représentée par Monsieur Xavier LEFRANÇOIS, son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du,

Adresse :

8 Rue Baron d'Haussez, 76270 Neufchâtel-en-Bray

Désigné « la Ville » ou « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule, objet du groupement

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

La présente convention définit ainsi les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué sur le fondement de l'article L-2113-6 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné le groupement. Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Objectifs de l'étude à mener

La Commune de Neufchâtel en Bray est actuellement équipée, sur une large partie de son territoire, d'un réseau de collecte commun aux eaux pluviales et aux eaux usées. Ce réseau est qualifié d'« unitaire ».

Sur ce même territoire, la compétence « eaux usées » est assurée par le Syndicat, tandis que la compétence « eaux pluviales » est assurée par la Commune au titre de ses compétences générales.

Ce réseau de collecte assure donc une double fonction et constitue une infrastructure commune aux deux collectivités.

Il connaît actuellement de graves dysfonctionnements au titre des eaux usées compte tenu des volumes collectés par temps de pluie, incompatibles avec les capacités de traitement de la station d'épuration et qui sont rejetés sans traitement au milieu naturel. Cette situation fait actuellement l'objet d'une mise en demeure des services de l'Etat.

Parallèlement, son fonctionnement au titre des eaux pluviales n'est lui non plus pas satisfaisant au vu des phénomènes d'inondations récurrents constatés sur la commune, même si ce réseau ne constitue qu'une partie des solutions possibles pour lutter contre ces phénomènes.

Les deux collectivités ont donc un réel intérêt à mener des actions communes pour la maîtrise des débits de temps de pluie sur ce territoire.

La présente convention s'inscrit dans cette logique et a pour objet :

« La réalisation de la phase 1bis des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray – Mise en séparatif du secteur du Boulevard Joffre et des rues Pierre Corneille, Jossier, aux Cornes et Testu ».

Article 3 - Objet de la convention

Le Syndicat a engagé un important programme de réduction des eaux parasites, à la fois sur les réseaux séparatifs et les réseaux unitaires visant supprimer au maximum les flux hydrauliques déversés par temps de pluie dans la Béthune.

Ce programme fait suite à une étude diagnostic globale ayant mené à l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuel dont la première partie de la première phase a d'ores et déjà été mise en œuvre.

La fin de cette première phase, dont l'objet est la mise en séparatif du secteur du Boulevard Joffre et des rues Pierre Corneille, Jossier, aux Cornes et Testu, fait l'objet de la présente convention.

Le Syndicat et la Ville ont donc décidé de **se regrouper du fait de leurs besoins propres**, pour la passation et la réalisation de l'ensemble des marchés nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Le groupement pourra le cas échéant être également utilisé pour des besoins complémentaires qui se révéleraient nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Article 4 - Membres du groupement

Le groupement est constitué des membres suivants :

- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement O2 Bray (SIAEPA O2 Bray),
- La Ville de Neufchâtel en Bray

Article 5 - Coordonnateur du groupement

Le Syndicat est désigné coordonnateur du groupement au sens de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique. Le Syndicat est représenté en cette qualité par Monsieur Hervé GUERARD, en tant que Président.

Le siège du coordonnateur est situé en 47 bis, rue de Flandre – 76270 NEUFCHATEL EN BRAY.

Article 6 - Commission d'Appel d'Offres du groupement (CAO)

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente serait alors celle du coordonnateur.

Si les seuils de procédures formalisées ne sont pas atteints, le coordonnateur constituera une commission ad'hoc consultative, intégrant à part égale des représentants des deux collectivités, lui permettant de l'assister dans les différents choix à réaliser.

Article 7 - Missions des membres du groupement

7.1 - Missions du Syndicat en tant que coordonnateur

Les missions du coordonnateur portent sur les éléments suivants :

- Choix des procédures, passation et gestion des différents contrats de prestations intellectuelles pour l'exécution des missions relevant de la Convention (notamment maîtrise d'œuvre, CSPS, géodétection, géomètre, géotechnique...),
- Demande, perception et suivi du versement des subventions versées par l'Agence de l'Eau et le Département de Seine Maritime,
- Choix et mise en œuvre de la procédure de passation du ou des marché(s) de travaux ainsi que des autres marchés éventuellement nécessaires à la bonne réalisation des travaux, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement,
- Signature et gestion du ou des marché(s) de travaux ainsi que des autres marchés éventuellement nécessaires à la bonne réalisation des travaux et notamment :
 - o Versement de la rémunération du titulaire du ou des marché(s) de travaux,
 - o Versement de la rémunération du titulaire des marchés d'étude,
 - o Suivi du chantier,
 - o Réception des travaux.
- Emission d'un ou plusieurs titres de recette auprès de la commune au titre de sa participation financière à l'opération.

Et, d'une manière générale, tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Pour la réalisation de l'opération, objet de la présente convention, la Commune acte le fait que le Syndicat utilisera l'accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage actuellement conclu avec la société Cad'en.

7.2 - Missions de la Commune

La commune s'engage à :

- Indiquer au coordonnateur les personnes désignées en son sein comme référent technique, administratif et financier,
- Participer à la définition des besoins,
- Fournir tout document utile à la bonne réalisation de l'opération,
- Participer au suivi de la bonne exécution de l'opération et à la vérification de la conformité des prestations et travaux prévus,
- Assurer le financement de la partie de l'opération la concernant, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat.

Article 8 - Participations financières

La clé de répartition est la suivante :

- Dépenses indissociables : participation financière également répartie entre les deux membres du groupement, déduction faite des subventions qui seront perçues par le Syndicat,
Exemples : réunions de présentation, frais de publication, installations de chantier ...
- Dépenses propres aux besoins de chaque membre du groupement : participation financière intégrale de la collectivité concernée par la prestation considérée, déduction faite des subventions qui seront perçues par le Syndicat.

Exemples : travaux strictement liés à la mise en place des réseaux séparatifs eaux usées, travaux strictement liés à la mise en place de réseaux pluviaux ...

Les décompositions de prix globales et forfaitaires et les détails quantitatifs estimatifs qui seront conclus avec les différentes sociétés et entreprises appelées à intervenir sur l'opération devront à cette fin être suffisamment détaillés et précis pour permettre l'application sans difficultés de cette clé de répartition.

Le Syndicat procédera au mandatement des sommes dues aux différents prestataires et entreprises nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et établira un ou plusieurs titre(s) de recette à l'encontre de la Ville pour le montant de sa participation.

Article 9 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 10 - Durée du Groupement

La présente convention sera exécutoire après sa signature par la Ville et le Syndicat, son envoi au contrôle de légalité et notification.

La présente convention s'applique ensuite jusqu'à achèvement des paiements tant en recettes qu'en dépenses des parties en présence. Elle s'achève au paiement des factures finales aux différents prestataires appelés à intervenir sur l'étude lors de la passation du ou des décomptes généraux définitifs (DGD) correspondants, ainsi qu'au versement des soldes des aides des partenaires financiers (Agence de l'Eau et Conseil Départemental).

Article 11 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné et du paiement intégral des sommes dues.

Article 12 - Rémunération et frais

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion n'est demandée. La mission du coordonnateur est consentie à titre gratuit dans le cadre de la présente convention.

Article 13 - Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 14 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur, dans sa mission, n'est tenu qu'aux obligations de moyens posées aux articles 1991 à 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autre responsabilité que celle consécutive à la méconnaissance avérée de ces articles.

Article 15 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen (76000), 53 avenue Gustave Flaubert, est seul compétent.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

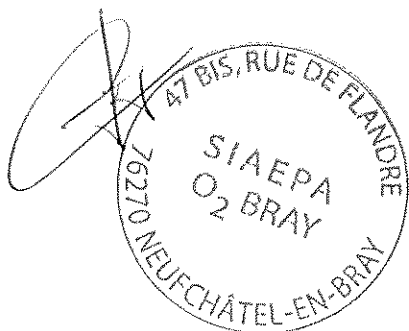
S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant lors de la passation ou de l'exécution du marché, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

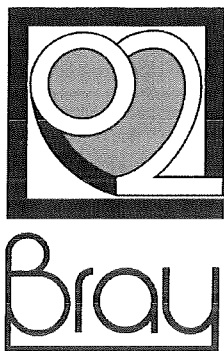
En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres du groupement. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Fait en double exemplaire à Neufchâtel en Bray, le 10/10/2022

Monsieur Hervé GUERARD
Président du Syndicat,

Monsieur Xavier LEFRANÇOIS
Maire de Neufchâtel en Bray,





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

Décision n° : 2022-04Bis

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Objet : Signature de l'avenant n°1 pour la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable du SIAEPA O2Bray

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que les crédits pour le projet ont été prévus au budget primitif 2022 de la vocation eau,

DECIDE

Article 1

Mr le Président signe à la société ALTEREO de Saint-Laurent-Blangy, 12 rue René Cassin l'avenant n°1 portant sur l'intégration de nouveaux prix au DQE, sans incidence financière sur le montant du marché de « Réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable du SIAEPA O2Bray ».

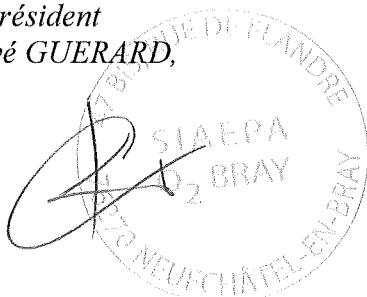
Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

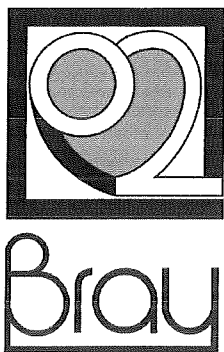
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe.

Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 07/06/2022

Le Président
Hervé GUERARD,



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221004-20221061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

Décision n° : 2022-07

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Objet : Signature de la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que les crédits pour le projet ont été prévus au budget primitif 2022 de la vocation eau,

DECIDE

Article 1

Mr le Président signe la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire. L'adhésion au dispositif concerne les fonctionnaires et n'est payante qu'en cas de recours à la médiation.

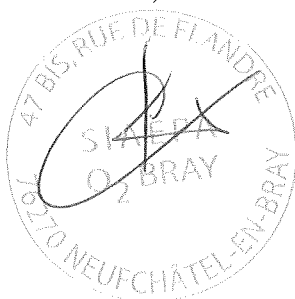
Article 2

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

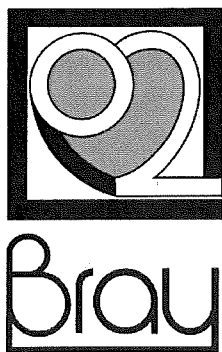
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe.

Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 22/07/2022

Le Président
Hervé GUERARD,



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
47 Bis rue de Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél: 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200041424-20221220-2022-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022

Affichage : 26/12/2022

Hervé GUERARD, Président du SIAEPA O2 BRAY

Décision n° : 2022-09

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Objet : Signature du marché « de Coordination SPS de niveau II pour la phase 1bis des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel-en-Bray – Mise en séparatif du secteur du Boulevard Joffre et des rues Jossier, aux Cornes, Testu et Pierre Corneille »

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que les crédits pour le projet ont été prévus au budget primitif 2022 de l'assainissement collectif

DECIDE

Article 1

Mr le Président signe à la société Nord Ouest Coordination de La Saussaye, 14 rue Jean Moulin l'offre remise le 15 novembre 2022 s'élevant à 3 320€ HT pour la mission d'étude géotechniques dans le cadre de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire du SIAEPA O2Bray.

Article 2

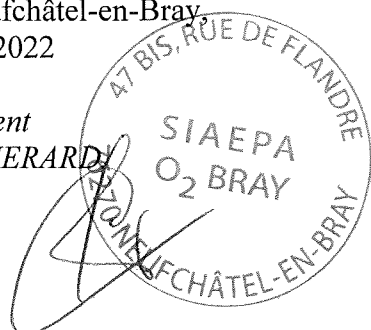
La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe.

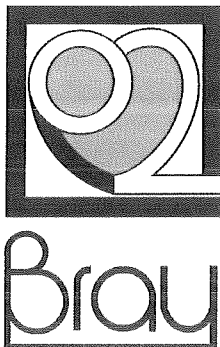
Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 20/12/2022

Le Président

Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

Décision n° : 2022-05

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Nature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Objet : Signature du devis pour le remplacement des menuiseries du local administratif.

Le Président du SIAEPA O₂ Bray,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Comité Syndical l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
CONSIDERANT que les crédits pour le projet sont prévus au budget primitif 2022 de la vocation eau,

DECIDE

Article 1

Mr le Président signe à l'entreprise CONFORBAIE de Gaillefontaine, 6 allée des Tilleuls le devis N° 141006D-22/02-01459 du 21 février 2022, en vigueur jusqu'au 31/07/2022, s'élevant à 14 118,41 € HT pour le remplacement des menuiseries du local administratif (situées majoritairement du côté de l'Avenue Verte).

Article 2

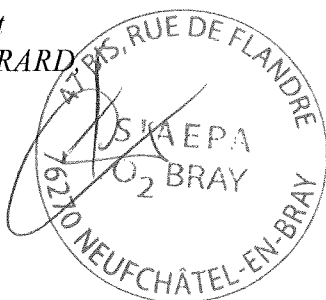
La présente décision sera portée à la connaissance des membres du comité syndical, sera inscrite au registre des délibérations du syndicat et un extrait en sera affiché à la porte du syndicat.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe.

Fait à Neufchâtel-en-Bray,
Le 21/07/2022

Le Président

Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.